

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

L'an deux mille quatorze, le 14 mai, à dix-huit heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, à la salle polyvalente de Saint-Léger-le-Guérois, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : M. CORREIA, MME BONNIN-GERMAN, M. JEANSANNETAS, MME ROBERT, M. GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MME HIPPOLYTE, MME DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. MAUME, M. ROUCHON, MME BOURDIER, MM. BARNAUD, DUROT, SUDRON, ARDHUIN, CLEDIERE, MME LECHAT, M. SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, COLMOU, M. VOISIN suppléant de M. VELGHE, MM. VAURY, PONSARD, BAYOL, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, DEVENAS, LEFEVRE, PASTY, ROUET, MOREAU, MARQUET, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, GUERIDE, MME DEVINEAU, MM. LABESSE, BRUNAUD, GASNET, GRIMAUD, MME FRETET, M. FAVIERE, MMES BEAUDROUX, CLEMENT, M. LACHENY,  
**Etaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote** : M. VERGNIER à M. JEANSANNETAS, M. LECRIVAIN à MME CLEMENT.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 2

Nombre de membres votants : 54

M. le Président : "En préambule, juste avant de débiter cette séance : j'ai rencontré la semaine dernière, M. le Maire de Sainte-Feyre et les trois Conseillers Communautaires de cette commune ; ils ne souhaitent pas avoir d'étiquette politique (lors d'un précédent Conseil Communautaire, il avait été fait mention du terme 'droite républicaine'). Je me suis engagé auprès de M. le Maire de Sainte-Feyre à faire un rectificatif auprès des membres du Conseil Communautaire. Merci de bien vouloir en prendre acte".

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU  
17 AVRIL 2014**

Rapporteur : M. le Président

**Les membres du Conseil Communautaire adoptent le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire qui s'est tenue le 17 avril 2014 à l'Espace André Lejeune à Guéret.**

**2. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES EN CHARGE DE DOSSIERS  
PARTICULIERS**

Délibération n°74/14

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président propose dans le cadre de ses prérogatives, de confier à quelques délégués communautaires, un certain nombre de dossiers en particulier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la désignation par Monsieur le Président des délégués communautaires suivants, qui seront en charge de certains dossiers :

- Mme Delphine BONNIN-GERMAN, déléguée communautaire auprès du Président, en charge du suivi du projet de Centre Aqualudique.
- M. Jean-Luc MARTIAL, délégué communautaire auprès du Président, en charge de l'Accessibilité.
- Mme Dominique HIPPOLYTE, déléguée communautaire en charge du personnel auprès du Vice-Président en charge du Personnel et des Politiques Territoriales.
- M. Jean-Bernard DAMIENS, délégué communautaire en charge du Plan Climat Energie Territorial et du Développement Durable, auprès du Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable.
- M. Bernard LEFEVRE, délégué communautaire chargé du suivi du Parc Animalier des Monts de Guéret, auprès du Vice-Président en charge du Développement Touristique et des Sports de Nature.
- M. Alain FAVIERE, délégué communautaire chargé des hébergements touristiques, auprès du Vice-Président en charge du Développement Touristique et des Sports de Nature.

M. le Président : "J'ai reçu un certain nombre de candidatures pour s'inscrire dans diverses commissions. A cet égard, je vous propose que chaque commission ne soit pas limitative et que le pluralisme y soit représenté. Je vous rappelle qu'un certain nombre de délégués communautaires souhaite ne pas afficher d'étiquette politique dans cette assemblée. Je souhaite pour ma part, qu'il n'y ait pas plus de 20 personnes par commission. Egalement, je vous propose l'éventuelle participation de Conseillers Municipaux, mais ce soir, nous ne composerons ces commissions uniquement que de délégués communautaires. Comme vous le savez, un groupe de travail va être constitué pour l'élaboration du règlement intérieur et des propositions y seront faites pour savoir si des Conseillers Municipaux des communes membres pourront être acceptés et dans quelles conditions (juste pour quelques-unes des commissions ? dans chacune ? seulement dans les groupes de travail, mais pas dans les commissions ?). C'est au groupe de travail qui sera présidé par M. ROUGEOT, qu'il incombera de réfléchir à tout cela. Je vous précise que le nombre de ce groupe de travail sera déterminé après que nous ayons composé les différentes commissions. Etes-vous d'accord? Je vous en remercie."

### **3. COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES**

Rapporteur : M. le Président

#### **3.1. Création et composition de la commission intérieure de travail et d'études: « Economie-Enseignement Supérieur – Promotion - Communication Développement Numérique »**

Délibération n°75/14

Comme il l'a été précisé le 24 avril 2014 en Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de créer la commission intérieure de travail et d'études « Economie-Enseignement Supérieur – Promotion - Communication Développement Numérique » et de désigner ses membres.

Cette commission sera chargée du développement économique, de l'accueil des entreprises, de l'enseignement supérieur, de la promotion, de la communication et du développement numérique.

La composition de cette commission est régie par les articles L5211-40-1 et L2121-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de créer la commission intérieure de travail et d'études « Economie-Enseignement Supérieur - Promotion - Communication Développement Numérique »,**
- **désignent les membres de cette commission comme suit :**
  - **M. Eric CORREIA,**
  - **M. Nady BOUALI,**
  - **M. François BARNAUD,**
  - **Mme Delphine BONNIN-GERMAN,**
  - **M. Roland BRUNAUD,**
  - **M. Alain CLEDIERE,**
  - **Mme Evelyne CLEMENT,**
  - **Mme Nadine DUFAUD,**
  - **M. David GIPOULOU,**
  - **M. Eric JEANSANNETAS,**
  - **M. Jean-Claude LABESSE,**
  - **M. Philippe PONSARD,**
  - **M. Patrick ROUGEOT,**
  - **M. Jean-François THOMAS.**

**3.2. Création et composition de la commission intérieure de travail et d'études: « Mutualisation des Services et des Moyens, Coopération et Ingénierie Territoriale »**

Délibération n°76/14

Comme il l'a été précisé le 24 avril 2014 en Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de créer la commission intérieure de travail et d'études « Mutualisation des services et des moyens, Coopération et Ingénierie Territoriale » et de désigner ses membres.

Cette commission sera chargée d'étudier la mutualisation des services et des moyens entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, le financement et la gestion des actions communautaires par les programmes européens en liaison avec le GAL Leader Pays de Guéret et l'ingénierie territoriale.

La composition de cette commission est régie par les articles L5211-40-1 et L2121-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de créer la commission intérieure de travail et d'études « Mutualisation des services et des moyens, Coopération et Ingénierie Territoriale »,**
- **désignent les membres de cette commission comme suit :**
  - **M. Patrick ROUGEOT,**
  - **M. Pierre AUGER,**
  - **M. Jean-Luc BARBAIRE,**
  - **M. François BARNAUD,**
  - **Mme Nicole BEAUDROUX,**
  - **M. Nady BOUALI,**

- M. Roland BRUNAUD,
- M. Didier COLMOU,
- Mme Ginette DUBOSCLARD,
- M. Jean-Pierre GRIMAUD,
- Mme Dominique HIPPOLYTE,
- M. Roland LACHENY,
- M. Martial MAUME,
- M. Daniel PASTY,
- M. Philippe PONSARD,
- M. Guy ROUCHON,
- M. Michel SUDRON,
- M. Serge VAURY.

**3.3. Création et composition de la commission intérieure de travail et d'études: « Aménagement et Développement des zones d'activités et de la voirie d'intérêt communautaire »**

Délibération n°77/14

Comme il l'a été précisé le 24 avril 2014 en Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de créer la commission intérieure de travail et d'études « Aménagement et développement des zones d'activités et de la voirie d'intérêt communautaire » et de désigner ses membres.

Cette commission sera chargée d'étudier l'aménagement et la gestion du Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret et des zones d'activités d'intérêt communautaire, l'aménagement et la gestion des voiries d'intérêt communautaire.

La composition de cette commission est régie par les articles L5211-40-1 et L2121-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de créer la commission intérieure de travail et d'études « Aménagement et Développement des Zones d'Activités et de la Voirie d'Intérêt Communautaire »,**
- **désignent les membres de la commission comme suit :**
  - M. Nady BOUALI,
  - M. Pierre AUGER,
  - M. Philippe BAYOL,
  - Mme Nicole BEAUDROUX,
  - Mme Laurence BOURDIER,
  - M. Bernard DEVENAS,
  - M. Gérard GASNET,
  - M. David GIPOULOU,
  - M. Jean-Pierre GRIMAUD,
  - M. Patrick GUERIDE,
  - M. Jean-Claude SOUTHON.

**3.4. Création et composition de la commission intérieure de travail et d'études: « Transports et Déplacements »**

Délibération n°78/14

Comme il l'a été précisé le 24 avril 2014 en Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de créer la commission intérieure de travail et d'études « Transports et Déplacements » et de désigner ses membres.

Cette commission sera chargée d'étudier le suivi du fonctionnement et de l'organisation des transports publics sur le territoire de l'Agglomération, de proposer

des adaptations et des améliorations sur le réseau aggro'Bus, de créer et d'organiser le pôle d'échange intermodal de transports.

La composition de cette commission est régie par les articles L5211-40-1 et L2121-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de créer la commission intérieure de travail et d'études « Transports et Déplacements »,**
- **désignent les membres de cette commission comme suit :**
  - **Mme Claire MORY,**
  - **M. Philippe BAYOL,**
  - **M. Nady BOUALI,**
  - **M. Roland BRUNAUD,**
  - **M. Jean-Bernard DAMIENS,**
  - **Mme Ginette DUBOSCLARD,**
  - **M. Alain FAVIERE,**
  - **M. David GIPOULOU,**
  - **Mme Dominique HIPPOLYTE,**
  - **M. Jean-Claude LABESSE,**
  - **M. Roland LACHENY,**
  - **Mme Cécile LEMAIGRE,**
  - **M. Alain MOREAU,**
  - **M. Patrick ROUGEOT,**
  - **M. Michel SUDRON,**
  - **M. Serge VAURY,**
  - **M. Michel VERGNIER.**

**3.5. Création et composition de la commission intérieure de travail et d'études: « Aménagement de l'Espace Communautaire et Urbanisme »**

Délibération n°79/14

Comme il l'a été précisé le 24 avril 2014 en Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de créer la commission intérieure de travail et d'études « Aménagement de l'espace communautaire et Urbanisme » et de désigner ses membres.

Cette commission sera chargée d'étudier l'aménagement de l'espace communautaire, le suivi du SCOT, le développement et la gestion des voiries d'intérêt communautaire.

La composition de cette commission est régie par les articles L5211-40-1 et L2121-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de créer la commission intérieure de travail et d'études « Aménagement de l'espace communautaire et Urbanisme »,**
- **désignent ses membres comme suit :**
  - **M. Claude GUERRIER,**
  - **M. Pierre AUGER,**
  - **M. Jean-Luc BARBAIRE,**
  - **Mme Nicole BEAUDROUX,**
  - **Mme Laurence BOURDIER,**
  - **M. Jean-Bernard DAMIENS,**

- *M. Jean-Pierre DEVILLE,*
- *M. Jérôme DUROT,*
- *M. David GIPOULOU,*
- *M. Jean-Pierre LECRIVAIN,*
- *M. Bernard LEFEVRE,*
- *M. Jean-Luc MARTIAL,*
- *Mme Claire MORY.*

**3.6. Création et composition de la commission intérieure de travail et d'études: « Développement Touristique et Sports Nature »**

Délibération n°80/14

Comme il l'a été précisé le 24 avril 2014 en Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de créer la commission intérieure de travail et d'études « Développement Touristique et Sports Nature » et de désigner ses membres.

Cette commission sera chargée d'étudier le développement touristique, la promotion touristique, la signalisation touristique, le suivi du développement du Parc Animalier des Monts de Guéret, des hébergements touristiques, le développement du Pôle Sports Nature et de ses activités.

La composition de cette commission est régie par les articles L5211-40-1 et L2121-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de créer la commission intérieure de travail et d'études « Développement Touristique et Sports Nature »,**
- **désignent les membres de la commission comme suit :**
  - *M. Jean-Luc BARBAIRE,*
  - *M. Jean-Michel ARDHUIN,*
  - *M. Pierre AUGER,*
  - *Mme Delphine BONNIN-GERMAN,*
  - *M. Nady BOUALI,*
  - *Mme Laurence BOURDIER,*
  - *M. Roland BRUNAUD,*
  - *M. Didier COLMOU,*
  - *Mme Annie DEVINEAU,*
  - *Mme Ginette DUBOSCLARD,*
  - *M. Alain FAVIERE,*
  - *Mme Fanny FRETET,*
  - *Mme Dominique HIPPOLYTE,*
  - *M. Jean-Claude LABESSE,*
  - *M. Jean-Pierre LECRIVAIN.*
  - *M. Bernard LEFEVRE,*
  - *M. Jean-Luc MARTIAL,*
  - *M. Martial MAUME,*
  - *Mme Claire MORY,*
  - *M. Patrick ROUGEOT,*
  - *M. Jean-François THOMAS,*
  - *M. Serge VAURY.*

**3.7. Création et composition de la commission intérieure de travail et d'études: « Finances et Fiscalité »**

Délibération n°81/14

Comme il l'a été précisé le 24 avril 2014 en Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de créer la commission intérieure de travail et d'études « Finances et Fiscalité » et de désigner ses membres.

Cette commission sera chargée d'étudier le suivi de la gestion financière des opérations, le budget, l'analyse et la prospective financière, la fiscalité, le suivi et l'exécution des contrats.

La composition de cette commission est régie par les articles L5211-40-1 et L2121-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de créer la commission intérieure de travail et d'études « Finances et Fiscalité »,**
- **désignent les membres de cette commission comme suit :**
  - **M. Jean-Pierre GRIMAUD,**
  - **M. François BARNAUD,**
  - **M. Nady BOUALI,**
  - **M. Roland BRUNAUD,**
  - **M. Alain CLEDIERE,**
  - **Mme Ginette DUBOSCLARD,**
  - **Mme Nadine DUFAUD.**
  
  - **M. Alain FAVIERE,**
  - **M. David GIPOULOU,**
  - **Mme Dominique HIPPOLYTE,**
  - **M. Roland LACHENY,**
  - **M. Jean-Pierre LECRIVAIN,**
  - **M. Bernard LEFEVRE,**
  - **Mme Claire MORY,**
  - **M. Jean-Claude ROUET,**
  - **M. Michel SUDRON,**
  - **M. Serge VAURY.**

**3.8. Création et composition de la commission intérieure de travail et d'études: « Pôle de Santé et Action Sociale »**

Délibération n°82/14

Comme il l'a été précisé le 24 avril 2014 en Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de créer la commission intérieure de travail et d'études « Pôle de Santé et Action Sociale » et de désigner ses membres.

Cette commission sera chargée d'étudier l'aménagement et la gestion d'immobiliers de pôles de santé ou de maisons de santé pluridisciplinaires sur le territoire de l'Agglomération ainsi que l'action sociale.

La composition de cette commission est régie par les articles L5211-40-1 et L2121-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de créer la commission intérieure de travail et d'études « Pôle de Santé et Action Sociale »,**

- **désignent les membres de cette commission comme suit :**

- **Mme Armelle MARTIN,**
- **M. Nady BOUALI,**
- **M. Bernard DEVENAS,**
- **M. Jean-Pierre DEVILLE,**
- **Mme Annie DEVINEAU,**
- **Mme Ginette DUBOSCLARD,**
- **Mme Nadine DUFAUD,**
- **Mme Dominique HIPPOLYTE**
- **Mme Cécile LEMAIGRE,**
- **M. Daniel PASTY,**
- **Mme Elisabeth PIERROT,**
- **Mme Martiale ROBERT,**
- **M. Guy ROUCHON.**

**3.9. Création et composition de la commission intérieure de travail et d'études: « Politiques Territoriales »**

Délibération n°83/14

Comme il l'a été précisé le 24 avril 2014 en Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de créer la commission intérieure de travail et d'études « Politiques territoriales » et de désigner ses membres.

Cette commission est chargée d'étudier l'élaboration du Contrat Mixte d'Agglomération, des contrats territoriaux avec la Région Limousin et le Conseil Général de la Creuse, ainsi que d'assurer le suivi de l'ensemble de leurs actions.

La composition de cette commission est régie par les articles L5211-40-1 et L2121-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de créer la commission intérieure de travail et d'études « Politiques territoriales »,**

- **désignent les membres de cette commission comme suit :**

- **M. Eric JEANSANNETAS,**
- **M. Jean-Luc BARBAIRE,**
- **M. François BARNAUD,**
- **M. Philippe BAYOL,**
- **Mme Delphine BONNIN-GERMAN,**
- **M. David GIPOULOU,**
- **Mme Armelle MARTIN,**
- **M. Martial MAUME,**
- **M. Philippe PONSARD,**
- **M. Patrick ROUGEOT.**

**3.10. Création et composition de la commission intérieure de travail et d'études: « Environnement et Développement Durable »**

Délibération n°84/14

Comme il l'a été précisé le 24 avril 2014 en Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de créer la commission intérieure de travail et d'études « Environnement et Développement Durable » et de désigner ses membres.

Cette commission est chargée d'étudier la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire liées à la protection de l'environnement, le développement de

l'énergie éolienne, le développement des actions dans le domaine de la haute qualité environnementale, le suivi du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), l'aménagement et la commercialisation de l'écovillage.

La composition de cette commission est régie par les articles L5211-40-1 et L2121-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de créer la commission intérieure de travail et d'études « Environnement et Développement Durable »,**
- **désignent les membres de cette commission comme suit :**
  - **M. Jacques VELGHE,**
  - **M. Pierre AUGER,**
  - **M. Didier COLMOU,**
  - **M. Jean-Bernard DAMIENS,**
  - **Mme Annie DEVINEAU,**
  - **M. Alain FAVIERE,**
  - **M. Gérard GASNET,**
  - **M. Jean-Claude LABESSE,**
  - **M. Jean-Pierre LECRIVAIN,**
  - **M. Bernard LEFEVRE,**
  - **M. Serge MARQUET,**
  - **M. Martial MAUME,**
  - **Mme Elisabeth PIERROT,**
  - **M. Guy ROUCHON,**
  - **M. Jean-Claude SOUTHON,**
  - **M. Serge VAURY.**

**3.11. Création et composition de la commission intérieure de travail et d'études: « Lecture Publique »**

Délibération n°85/14

Comme il l'a été précisé le 24 avril 2014 en Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de créer la commission intérieure de travail et d'études « Lecture Publique » et de désigner ses membres.

Cette commission est chargée de la gestion de la Bibliothèque Multimédia et du développement du réseau intercommunal de lecture publique.

La composition de cette commission est régie par les articles L5211-40-1 et L2121-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de créer la commission intérieure de travail et d'études « Lecture Publique »,**
- **désignent les membres de cette commission comme suit :**
  - **Mme Ginette DUBOSCLARD,**
  - **Mme Nadine DUFAUD,**
  - **M. Jean-Pierre GRIMAUD,**
  - **Mme Dominique HIPPOLYTE,**
  - **M. Jean-Claude LABESSE.**
  - **M. Roland LACHENY,**
  - **Mme Josiane LECHAT,**
  - **Mme Cécile LEMAIGRE,**
  - **Mme Armelle MARTIN,**
  - **M. Alain MOREAU,**
  - **M. Patrick ROUGEOT,**

- **M. Serge VAURY.**

**3.12. Création et composition de la commission intérieure de travail et d'études: « Habitat et Programmation du Logement Social »**

Délibération n°86/14

Comme il l'a été précisé le 24 avril 2014 en Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de créer la commission intérieure de travail et d'études « Habitat et programmation du logement social » et de désigner ses membres.

Cette commission est chargée d'étudier le suivi du Programme Local de l'Habitat, des actions relatives au développement du logement social, des OPAH, de la mise en œuvre de dispositifs financiers d'incitation à la rénovation des façades privées et des façades des commerces, de la gestion de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent, de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

La composition de cette commission est régie par les articles L5211-40-1 et L2121-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de créer la commission intérieure de travail et d'études « Habitat et programmation du logement social »,**
- **désignent les membres de cette commission comme suit :**
  - **M. Alain CLEDIERE,**
  - **M. Nady BOUALI,**
  - **M. Roland BRUNAUD,**
  - **Mme Evelyne CLEMENT,**
  - **M. Bernard DEVENAS,**
  - **M. Jean-Pierre DEVILLE,**
  - **Mme Annie DEVINEAU,**
  - **Mme Ginette DUBOSCLARD,**
  - **M. Jérôme DUROT,**
  - **Mme Josiane LECHAT,**
  - **Mme Martiale ROBERT,**
  - **M. Guy ROUCHON,**
  - **M. Jean-Claude SOUTHON.**

**3.13. Création et composition de la commission intérieure de travail et d'études: « Accueil de la Petite Enfance »**

Délibération n°87/14

Comme il l'a été précisé le 24 avril 2014 en Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de créer la commission intérieure de travail et d'études « Accueil de la Petite Enfance » et de désigner ses membres.

Cette commission est chargée d'étudier la gestion des équipements du multi-accueil de Guéret et de la micro-crèche de Saint-Fiel liés à l'accueil de la petite enfance, le suivi du partenariat avec le relais d'assistantes maternelles de Guéret, la coordination et le développement de l'accueil de la petite enfance sur le territoire.

La composition de cette commission est régie par les articles L5211-40-1 et L2121-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de créer la commission intérieure de travail et d'études « Accueil de la Petite Enfance »,**
- **désignent les membres de la commission comme suit :**
  - **M. François BARNAUD,**
  - **Mme Nicole BEAUDROUX,**
  - **Mme Delphine BONNIN-GERMAN,**
  - **Mme Laurence BOURDIER,**
  - **Mme Ginette DUBOSCLARD,**
  - **Mme Nadine DUFAUD,**
  - **M. Patrick GUERIDE,**
  
  - **M. Jean-Claude LABESSE,**
  - **Mme Josiane LECHAT,**
  - **Mme Cécile LEMAIGRE,**
  - **M. Jean-Luc MARTIAL,**
  - **Mme Armelle MARTIN,**
  - **Mme Claire MORY,**
  - **Mme Elisabeth PIERROT.**

**3.14. Constitution et composition du groupe de travail en charge d'étudier le transfert ou non de certains pouvoirs de police des Maires au Président de la Communauté d'Agglomération**

Délibération n°88/14

Compte-tenu des dernières évolutions législatives en matière de transfert de pouvoir de police aux Présidents d'EPCI (lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et loi n° 2014-366 du 24 mars 2014), et de la circulaire préfectorale du 22 avril 2014, il est proposé de constituer un groupe de travail en charge d'étudier le transfert ou non, de certains pouvoirs de police des Maires au Président de la Communauté d'Agglomération.

Ce groupe de travail sera présidé par M. Eric CORREIA, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de créer le groupe de travail tel que décrit ci-dessus et désignent pour sa composition les membres suivants :**

- **M. Eric CORREIA,**
- **M. Jean-Luc BARBAIRE,**
- **M. François BARNAUD,**
- **M. Alain CLEDIERE,**
- **M. Bernard DEVENAS,**
- **M. Jean-Pierre GRIMAUD.**

**3.15. Création et composition du groupe de travail en charge du suivi du dossier d'étude et de construction du Centre Aqualudique**

Délibération n°89/14

Il est proposé au Conseil Communautaire, de créer un groupe de travail relatif à l'étude, et à la construction d'un centre aqualudique. Le suivi de ce dossier étant assuré par Mme Delphine BONNIN-GERMAN, déléguée communautaire en charge du projet de centre aqualudique.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de créer le groupe de travail tel que décrit ci-dessus composé des membres suivants :**

- **M. Eric CORREIA,**
- **M. Jean-Luc BARBAIRE,**
- **Mme Delphine BONNIN-GERMAN,**
- **M. Nady BOUALI,**
- **Mme Ginette DUBOSCLARD,**
- **M. Alain FAVIERE,**
- **M. David GIPOULOU,**
- **Mme Cécile LEMAIGRE,**
- **M. Jean-François THOMAS.**

**3.16. Composition du groupe de travail en charge du Plan Local d'Insertion par l'Economie**

Délibération n°90/14

Il est proposé au Conseil Communautaire, de créer un groupe de travail relatif au Plan Local d'Insertion par l'Economie et qui sera présidé par Mme Armelle MARTIN.

M. BAYOL : "Certains Conseillers Municipaux peuvent-ils intégrer ce groupe de travail ?"

M. le Président : "Oui. Cela s'est déjà pratiqué lors du précédent mandat (exemple : groupe de travail bibliothèque, dont faisaient partie certains Conseillers Municipaux)."

M. BAYOL : "Je pense notamment à Daniel TEINTURIER."

M. le Président : "Si vous avez connaissance de Conseillers Municipaux qui souhaitent participer à divers groupes de travail, n'hésitez pas à prévenir nos services administratifs. Il me semble ainsi que M. CEDELLE, Conseiller Municipal de Guéret, est intéressé par le groupe de travail 'aqualudique'. De même, M. FAVIER qui a été à l'initiative de ce projet, pourrait également être invité à rejoindre ce groupe de travail."

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de créer le groupe de travail en charge du Plan Local d'Insertion par l'Economie composé des membres suivants :**

- **Mme Armelle MARTIN,**
- **Mme Martiale ROBERT,**
- **Mme Elisabeth PIERROT,**
- **M. Pierre AUGER,**
- **M. Eric JEANSANNETAS,**
- **M. Jean-Claude LABESSE,**
- **M. Daniel TEINTURIER (Conseiller Municipal de Saint-Vaury).**

**4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Rapporteur : M. le Président

Délibération n°91/14

Les règles de composition de la commission d'appel d'offres sont fixées à l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Selon cet article (extraits) :

« I Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission

spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

5° Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ;

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics »

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres est le Président de la Communauté d'Agglomération qui aura comme suppléant M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :***

**MEMBRES TITULAIRES**

**M. Eric JEANSANNETAS**

**M. Michel SUDRON**

**M. Claude GUERRIER**

**M. Roland BRUNAUD**

**Mme Nadine DUFAUD**

**MEMBRES SUPPLEANTS**

**M. Roland LACHENY**  
**M. Serge VAURY**  
**M. Philippe PONSARD**  
**M. Jean Claude LABESSE**  
**M. Jean François THOMAS**

**5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE**

Délibération n°92/14

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la passation des marchés publics en procédure adaptée, il est proposé comme lors du mandat précédent de constituer, pour une transparence des procédures, une commission pour les marchés publics en Procédure Adaptée, composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires ainsi que de leurs suppléants.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de constituer une commission pour les marchés passés en Procédure Adaptée,**
- **désignent les membres de cette commission pour les marchés passés en Procédure Adaptée comme suit :**

**Président : M. Eric CORREIA (suppléant M. Patrick ROUGEOT).**

**MEMBRES TITULAIRES**

**M. Eric JEANSANNETAS**  
**M. Michel SUDRON**  
**M. Claude GUERRIER**  
**M. Roland BRUNAUD**  
**Mme Nadine DUFAUD**

**MEMBRES SUPPLEANTS**

**M. Roland LACHENY**  
**M. Serge VAURY**  
**M. Philippe PONSARD**  
**M. Jean Claude LABESSE**  
**M. Jean François THOMAS**

**6. COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE GUERET SAINT-LAURENT**

Rapporteur : M. le Président

Délibération n°93/14

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public engagée pour la gestion de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent, il convient de créer, comme

précédemment, une commission d'ouverture des plis pour cette Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public local par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- du Président de la Communauté d'Agglomération, autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, Président de la commission,
- de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est également indiqué :

- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DIRECTE siègent également à la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu, pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Aussi :

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis pour la Délégation de Service Public,

*M. le Président : "Pour simplifier : cette commission sera présidée par le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président. Parmi les 5 membres, il faut au minimum le Maire de Saint-Laurent ; si des personnes sont intéressées pour être titulaires ou suppléantes, qu'elles viennent se faire inscrire en fin de séance auprès des services administratifs ou bien, qu'elles adressent un courrier à l'Agglo."*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'organiser la procédure de création de la commission d'ouverture des plis de Délégation de Service Public pour la gestion de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent, en vue de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission,**
- **de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public :**

- **les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,**
  - **les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être déposées ou adressées à l'attention de M. le Président auprès du service Secrétariat du siège de la Communauté d'Agglomération, jusqu'au mardi 17 juin 2014 à 12 heures ; les élections auront lieu lors de la réunion du Conseil Communautaire du mois de juin 2014 à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,**
  - **les listes devront être déposées ou adressées sur papier blanc de format A4 et devront indiquer les noms et prénoms des candidats en distinguant les membres titulaires et les membres suppléants,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

## **7. COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Délibération n°94/14

Rapporteur : M. le Président

La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire. La Communauté d'Agglomération disposant de ces compétences statutaires et remplissant la condition de seuil de population est donc concernée par la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

La composition et le rôle de cette commission sont fixés par l'article L2143-3 du CGCT qui indique notamment les dispositions suivantes :

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Des communes peuvent créer une commission intercommunale. Cette dernière exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une commission communale. Cette commission intercommunale est présidée par l'un des maires des communes, qui arrêtent conjointement la liste de ses membres.

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le Président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de créer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et de fixer sa composition, comme suit :***

**Collège représentant les élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret:**

- ***M. Jean-Luc MARTIAL,***
- ***M. Pierre AUGER,***
- ***M. Jean-Bernard DAMIENS,***
- ***M. David GIPOULOU,***
- ***M. Claude GUERRIER,***
- ***M. Eric JEANSANNETAS,***
- ***Mme Claire MORY,***
- ***Mme Elisabeth PIERROT,***
- ***Mme Martiale ROBERT,***
- ***M. Guy ROUCHON,***
- ***M. Patrick ROUGEOT,***
- ***M. Serge VAURY.***

**Collège représentant les partenaires publics:**

- ***M. le Préfet de la Creuse ou son représentant,***
- ***M. le Président du Conseil Général de la Creuse ou son représentant.***

**Collège représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées :**

- ***Association des Paralysés de France (APF),***
- ***Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH),***
- ***Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Handicapés (ADAPEI),***
- ***Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),***

- **Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH),**
- **Accidentés du Travail et Handicapés de la Creuse (ATH Creuse),**
- **Association de Défense des assurés sociaux de la Creuse.**

## **8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS AUXQUELS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ADHERE**

Rapporteur : M. le Président

### **8.1. CREATION ET COMPOSITION D'UN GROUPE DE TRAVAIL EN CHARGE D'ELABORER UN CERTAIN NOMBRE D'ACTES REGLEMENTAIRES**

Délibération n°95/14

Compte-tenu de la nécessité de soumettre au Conseil Communautaire un certain nombre d'actes réglementaires (règlement intérieur du Conseil Communautaire, règlement intérieur des marchés publics en procédure adaptée...), il est proposé de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer ces documents et qui serait présidé par M. Patrick ROUGEOT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de créer ce groupe de travail composé des membres suivants :**

- **M. Eric CORREIA,**
- **M. Patrick ROUGEOT,**
- **M. François BARNAUD,**
- **M. David GIPOULOU,**
- **Mme Dominique HIPPOLYTE,**
- **M. Roland LACHENY,**
- **Mme Claire MORY,**
- **M. Michel SUDRON,**
- **M. Serge VAURY,**
- **M. Jacques VELGHE.**

### **8.2. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES TITULAIRES ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "PAYS DE GUERET"**

Délibération n°96/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner les 14 délégués communautaires et leurs suppléants, chargés de la représenter auprès de l'association dénommée "Pays de Guéret".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent les délégués titulaires et leurs suppléants, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès de l'association Pays de Guéret, comme suit :

**Délégués titulaires**

M. Eric CORREIA  
M. Jacques VELGHE  
M. François BARNAUD  
Mme Armelle MARTIN  
Mme Ginette DUBOSCLARD  
Mme Annie DEVINEAU  
M. Alain FAVIERE  
Mme Dominique HIPPOLYTE  
Mme Josiane LECHAT  
M. Jean-Pierre LECRIVAIN  
M. Bernard LEFEVRE  
M. Alain MOREAU  
M. Jean-Claude ROUET  
M. Serge VAURY

**Délégués suppléants**

M. Nady BOUALI  
M. Jean-Pierre GRIMAUD  
M. Jean-Luc MARTIAL  
M. Philippe BAYOL  
M. Eric JEANSANNETAS  
M. Guy ROUCHON  
M. Didier COLMOU  
Mme Delphine BONNIN-GERMAN  
M. Robert CIBOT  
Mme Evelyne CLEMENT  
M. Jean-Luc BARBAIRE  
M. Daniel PASTY  
M. Jean-Claude SOUTHON  
M. Roland BRUNAUD

**8.3. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES TITULAIRES ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "GAL LEADER PAYS DE GUERET"**

Délibération n°97/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner les 2 délégués communautaires et leurs suppléants, chargés de la représenter auprès de l'association "GAL Leader Pays de Guéret".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent les deux délégués titulaires suivants et leurs suppléants, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès de l'association "GAL Leader Pays de Guéret" :

**Délégués titulaires**

-M. Eric CORREIA  
-M. François BARNAUD

**Délégués suppléants**

-M. Patrick ROUGEOT  
-M. Serge VAURY

**8.4. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET EN TANT QUE CORRESPONDANTS AUPRES DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF)**

Délibération n°98/14

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret désigne deux délégués communautaires chargés d'être correspondants auprès de l'ADCF.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent M. Eric CORREIA et M. Patrick ROUGEOT, en tant que correspondants, auprès de l'ADCF.**

**8.5. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET EN TANT QUE CORRESPONDANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)**

Délibération n°99/14

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret désigne deux délégués communautaires chargés d'être correspondants auprès de l'AMF.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent M. Eric CORREIA et M. Patrick ROUGEOT, en tant que correspondants auprès de l'AMF.**

**8.6. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE LA SEM "MAISON DU LIMOUSIN"**

Délibération n°100/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire titulaire et son suppléant, pour la représenter auprès de la SEM "Maison du Limousin"

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent :**

**M. Nady BOUALI, comme délégué titulaire et M. Serge VAURY son suppléant, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès de la SEM "Maison du Limousin".**

**8.7. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "LIMOUSIN ACTIF"**

Délibération n°101/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire titulaire et son suppléant, pour la représenter auprès de l'association "Limousin Actif."

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent Mme Armelle MARTIN comme déléguée titulaire et M. François BARNAUD son suppléant, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès de l'association "Limousin Actif".**

**8.8. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "INITIATIVE CREUSE ET GARTEMPE"**

Délibération n°102/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire titulaire et son suppléant, pour la représenter auprès de l'association "Initiative Creuse et Gartempe."

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent M. Eric CORREIA comme délégué titulaire et M. Nady BOUALI son suppléant, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès de l'association "Initiative Creuse et Gartempe".**

**8.9. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET EN TANT QUE CORRESPONDANT AUPRES DE L'ASSOCIATION "MACEO"**

Délibération n°103/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire qui sera correspondant auprès de l'association "MACEO".

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent M. Nady BOUALI, en tant que correspondant auprès de l'association "MACEO".**

**8.10. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES TITULAIRES ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "MAISON DE LA CREUSE"**

Délibération n°104/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner trois délégués communautaires et leurs suppléants, chargés de la représenter auprès de l'association "Maison de la Creuse".

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent les trois délégués titulaires et suppléants suivants pour représenter la Communauté d'Agglomération à l'association "Maison de la Creuse" :**

**Délégués titulaires**

**M. Claude GUERRIER  
M. Jean-Luc BARBAIRE  
M. Guy ROUCHON**

**Délégués suppléants**

**M. François BARNAUD  
M. Bernard LEFEVRE  
M. Jean-Claude LABESSE**

**8.11. DESIGNATION DE 12 DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET"**

Délibération n°105/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner 12 délégués communautaires titulaires, chargés de la représenter auprès de l'association "Office de Tourisme du Grand Guéret".

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent les 12 délégués communautaires suivants, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès de l'association "Office de Tourisme du Grand Guéret" :***

- ***M. Jean-Luc BARBAIRE,***
- ***Mme Armelle MARTIN,***
- ***M. Bernard LEFEVRE,***
- ***M. Alain FAVIERE,***
- ***M. Pierre AUGER,***
- ***M. Jean-François THOMAS,***
- ***M. Guy ROUCHON,***
- ***Mme Annie DEVINEAU,***
- ***Mme Ginette DUBOSCLARD,***
- ***Mme Dominique HIPPOLYTE,***
- ***M. Didier COLMOU,***
- ***M. Jean-Pierre LECRIVAIN.***

**8.12. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET RESERVATION TOURISTIQUE DE LA CREUSE" (ADRT 23)**

Délibération n°106/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire titulaire et son suppléant, chargés de la représenter auprès de l'association "ADRT 23".

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent M. Jean-Luc BARBAIRE, délégué titulaire et son suppléant M. Bernard LEFEVRE, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès de l'association "ADRT23".***

**8.13. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "DES SITES TOURISTIQUES ET CULTURELS DE LA CREUSE"**

Délibération n°107/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire, chargé de la représenter auprès de l'association des Sites Touristiques et Culturels de la Creuse.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent M. Bernard LEFEVRE, délégué communautaire, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès de l'association des Sites Touristiques et Culturels de la Creuse.*

**8.14. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT**

Délibération n°108/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire, chargé de la représenter auprès de la Fédération Nationale des SCOT.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent M. Claude GUERRIER, délégué communautaire pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès de la Fédération Nationale des SCOT.*

**8.15. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT" (CAUE)**

Délibération n°109/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire et son suppléant, chargé de la représenter auprès de l'association "CAUE".

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent M. Jean-Claude LABESSE, délégué titulaire et son suppléant M. Jean-Pierre LECRIVAIN, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès de l'association "CAUE".*

**8.16. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLICG)**

Délibération n°110/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire et son suppléant, chargés de la représenter auprès du Centre Local d'Information et de Coordination (CLICG).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent Mme Armelle MARTIN, déléguée titulaire et sa suppléante Mme Laurence BOURDIER, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès du Centre Local d'Information et de Coordination (CLICG).**

**8.17. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU GROUPE REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)**

Délibération n°111/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire et son suppléant, chargé de la représenter auprès du groupe régional Santé Environnement de l'ARS.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent Mme Armelle MARTIN, déléguée titulaire et son suppléant M. Nady BOUALI, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès du groupe régional Santé Environnement de l'ARS.**

**8.18. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE GUERET**

Délibération n°112/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner deux délégués communautaires chargés de la représenter auprès du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Guéret.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent Mme Dominique HIPPOLYTE et M. Jean-Bernard DAMIENS, délégués communautaires, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Guéret.**

**8.19. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-VAURY**

Délibération n°113/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner deux délégués communautaires chargés de la représenter auprès du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Vaury.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent Mme Armelle MARTIN et M. Claude GUERRIER, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Vaury.**

**8.20. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU SYNDICAT DE COPROPRIETE DE LA RESIDENCE CHARLES DE GAULLE**

Délibération n°114/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire et son suppléant, chargés de la représenter auprès du Syndicat de copropriété de la résidence Charles de Gaulle.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent M. Jean-Pierre GRIMAUD, délégué titulaire et son suppléant M. Roland BRUNAUD, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès du Syndicat de copropriété de la résidence Charles de Gaulle.***

**8.21. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU SYNDICAT DE COPROPRIETE DE LA RESIDENCE FAYOLLE**

Délibération n°115/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire et son suppléant, chargés de la représenter auprès du Syndicat de copropriété de la Résidence Fayolle.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent M. Jean-Pierre GRIMAUD, délégué titulaire et son suppléant M. Roland BRUNAUD, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès du Syndicat de copropriété de la Résidence Fayolle.***

**8.22. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "LIMAIR"**

Délibération n°116/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire et son suppléant, chargés de la représenter auprès de l'association "LIMAIR".

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent M. Jean-Bernard DAMIENS, délégué titulaire et son suppléant M. Jacques VELGHE, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès de l'association "LIMAIR".***

**8.23. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA CREUSE" (CPIE)**

Délibération n°117/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire et son suppléant, chargé de la représenter auprès de l'association "CPIE".

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent M. Bernard LEFEVRE, délégué titulaire et son suppléant M. Roland LACHENY, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès de l'association "CPIE".***

**8.24. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU "CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS" (CREN)**

Délibération n°118/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire et son suppléant, chargé de la représenter auprès du CREN.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent M. Jacques VELGHE, délégué titulaire et son suppléant M. Jean-Pierre LECRIVAIN, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès du CREN.***

**8.25. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Délibération n°119/14

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit désigner un délégué communautaire, chargé de la représenter auprès du Comité National d'action Sociale (CNAS).

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, désignent M. Eric JEANSANNETAS, délégué communautaire, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès du Comité National d'action Sociale (CNAS).***

M. le Président : "Les deux opérations qui vont maintenant vous être présentées en Conseil Communautaire, FUTURA FINANCES/NOZ et le projet TERALI, sont le fruit du travail réalisé par la Communauté d'Agglo depuis plusieurs années et des stratégies mises en place, à savoir :

- démarche de recherches d'investisseurs externes lancée avec le cabinet PERFORMANCE INTERNATIONAL dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> contrat 2009/2010/2011, qui nous a permis d'obtenir le contact et donc l'installation du projet FUTURA FINANCES/NOZ.

Actuellement, nous travaillons à nouveau avec ce cabinet dans le cadre d'un contrat sur les années 2014/2015/2016.

-démarche lancée avec LIMOUSIN EXPANSION dans le cadre d'une charte de coopération (la 1<sup>ère</sup> lancée en Limousin) signée en 2010 pour des opérations de prospection d'entreprises. C'est LIMOUSIN EXPANSION qui nous a apporté TERALI."

## **9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : M. le Président

### **9.1. Passation d'un contrat de crédit-bail immobilier avec la société SCI Horizon Guéret**

Délibération n°120/14

Lors du Conseil Communautaire du 14 novembre 2013, ce dernier a approuvé l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret du site de la BSMAT de Guéret, soit les parcelles cadastrées section AI n° 1, 3 et 429 sises sur la commune de Guéret, d'une superficie de 200 230 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique.

L'acte de vente établi par Maître CHAIX, notaire à Guéret avec le concours des notaires de l'Etat, comme cela est prévu pour ce type de cession a été signé le 6 décembre 2013.

Concernant les modalités d'occupation et d'utilisation du site par le Détachement de la 13<sup>ème</sup> Base de Soutien et du Matériel de Guéret, et ce, jusqu'à sa dissolution au plus tard le 1er juillet 2014, une convention d'occupation a été également signée le même jour entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le BSMAT.

Conformément à ce qui est indiqué dans l'acte de vente, la Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser sur ces immeubles, une ou plusieurs opérations ou actions d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, et notamment le projet d'aménagement consistant à accueillir une nouvelle activité économique, à savoir, l'implantation par la Société "FUTURA FINANCES" d'une plate-forme logistique destinée à recevoir des stocks de tout type (alimentaire, textile, décoration ...), le traitement de ces stocks et l'expédition de ces marchandises en direction des magasins de l'enseigne NOZ du Centre et du Sud-Ouest de la France.

Afin de permettre l'implantation de la plate-forme logistique de la société FUTURA FINANCES un contrat de crédit-bail immobilier a été établi dans le cadre de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 relative aux entreprises pratiquant le crédit-bail, et de l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967, par l'étude de Maître SALLON, notaire à Limoges.

Les biens, objets du contrat de crédit-bail seront consacrés par le preneur, à l'exercice de son activité de prestataire logisticien, à savoir : "plate-forme logistique destinée à recevoir des stocks de tout type (alimentaire, textile, décoration, jouet, bricolage), traitement de ces stocks et réexpédition de marchandise en direction principalement des magasins de l'enseigne NOZ".

Le montant du loyer supporté par le preneur, assujetti à la TVA, sera payé mensuellement et intégrera les frais financiers supportés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et fixés par l'établissement bancaire prêteur.

Le présent crédit-bail est conclu pour une durée de 15 années entières et consécutives qui commencera le 1er juillet 2014 et qui se terminera le 30 juin 2029.

Le montant total des loyers prévisionnels sur 15 ans sera de 1.826.000,00 € HT. Le montant mensuel du loyer sera de 10.145,00 € HT maxi (en attente des informations bancaires). A ce loyer s'ajoute la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20%, et toutes les charges auxquelles le preneur s'oblige dans le contrat.

Conformément à la réglementation, l'avis du Service France Domaine a été sollicité sur la valeur locative de l'ensemble immobilier. L'avis en date du 10 décembre 2013 s'élève à 398 000 euros par an.

Par courrier en date du 7 mai 2014, le notaire de la Société FUTURA FINANCES a indiqué que le crédit-preneur sera la SCI HORIZON GUERET.

*M. le Président : "En fait, ce projet représente à minima 120 emplois –sachant qu'il ne s'agira pas de 120 emplois d'un coup, mais avec une montée en charge, et ce, dès 2015. On commencera par une cinquantaine d'emplois, puis 80, 120, et le chef d'entreprise nous a fait entendre qu'il pourrait aller bien au-delà, mais qu'il s'engageait d'ores et déjà sur ces 120 emplois. Voilà l'accord qui avait été conclu à l'époque avec Michel VERGNIER. C'est une très bonne nouvelle pour notre Agglo, même si elle fait suite à la mauvaise nouvelle qui était la fermeture de la base militaire, sise sur notre territoire et que cela a induit des suppressions de personnel, des déplacements de personnel, des reclassements (aujourd'hui, il reste 3 personnes à reclasser, mais il semble que cela soit en bonne voie); nous avons pu retrouver grâce au cabinet que nous avons pris en 2009, une entreprise –c'est la seule-, pourtant je peux vous dire qu'avec Michel VERGNIER et le Directeur Général des Services, nous avons pas mal prospecté, voyagé pour tenter de trouver un repreneur. En conséquence, j'insiste, il s'agit là d'une bonne nouvelle pour notre territoire, où malheureusement les facteurs économiques ne sont pas très favorables. Y-at-il des questions ?"*

*M. GIPOULOU : "Je suis preneur de bonnes nouvelles en terme d'emploi, mais j'ai quelques questions par rapport à FUTURA FINANCES. Je voudrais savoir pourquoi le loyer proposé par France Domaines n'a été retenu qu'à hauteur de 36 % pour la société. Je lis en effet : 398 000 € annuels, ce qui représente un peu plus de 33 000 € par mois et je vois qu'il est proposé un loyer HT de 10 145 €, soit 12 174 € TTC. Je souhaite qu'il y ait là une explication. Ensuite, quand je regarde les investissements à réaliser, je vois bien ceux de la collectivité publique, mais là encore, je m'interroge sur la subvention à solliciter, dans le cadre de la réhabilitation des sites de la défense –j'imagine que sur cette affaire, il y a un accord ferme du Ministère de la Défense ?- Après, il y a la contribution de l'Agglomération du Grand Guéret ? Ce qui m'inquiète, c'est la durée du bail de 15 ans. Est-ce que la société FUTURA FINANCES s'est engagée fermement sur ces 15 ans ? Il est précisé dans le rapport, que les investissements vont être réalisés pour l'aménagement du site par la Communauté d'Agglo et qu'ils seront intégralement compensés par les loyers sur 15 ans versés par la société -si jamais elle reste pendant 15 ans !. En faisant un calcul, on voit que l'Agglo est obligée de recourir à l'emprunt ; il y a une différence de 400 000 € entre*

le loyer à percevoir, d'un peu plus de 1 800 000 sur 15 ans, et la somme qui est attendue. Concernant l'emprunt à réaliser, est-il possible d'avoir des éléments sur son coût ? On note ce différentiel de 400 000 €. Peut-être est-ce moins ? Mais cela n'apparaît nulle part. Enfin, de mon point de vue, à l'analyse, il semble que la volonté publique de voir s'installer une entreprise avec la promesse de l'entrepreneur suffise. Vous parlez d'engagement M. le Président, mais, j'aimerais bien savoir s'il y a des engagements fermes, c'est-à-dire en la matière, si FUTURA FINANCES a signé quelque chose ? Nous avons consulté le protocole FUTURA FINANCES, et il s'avère que cette société est adepte du conditionnel dans beaucoup de domaines. Aussi, existe-t-il des éléments fermes ? Je note un loyer léger par rapport à l'estimation de France Domaines et de gros investissements réalisés par la collectivité publique. Certes, j'ai bien noté un certain nombre d'investissements de la société mais ils ne sont pas chiffrés, aussi, l'aide publique sera conséquente. En matière d'aide publique, mon groupe y est favorable dès lors qu'il s'agit d'emploi, mais il convient qu'il y ait une conditionnalité des aides avec un certain nombre d'engagements fermes. On a eu malheureusement en Creuse, l'exemple de l'entreprise ALTIA pour laquelle la question des aides, leur conditionnalité et les sanctions éventuelles, en cas de défaut, aurait effectivement dû être pesée en amont, vu le résultat que cela a donné en aval. Je m'interroge également sur ce niveau d'aide publique : M. ADRION, PDG de FUTURA CHALLENGE, apparaissait en 2009 dans le classement des plus grandes fortunes de France, à la 336<sup>ème</sup> place, avec un patrimoine personnel de 70 000 000 €. Visiblement, la lecture rapide d'un certain nombre d'articles de presse laisse entendre que la société est spécialiste en tant que 'chasseur de prime', pour toute subvention. Ainsi, la société va s'installer dans l'Aveyron, à Guéret... Visiblement, il y a des endroits où cela n'a pas fonctionné, comme dans le Loir et Cher. Je répète, il s'agit d'articles de presse et il n'y a pas eu de vérification sur leur véracité, mais, cela peut nous laisser penser qu'au point de vue de notre collectivité, nous avons intérêt à vérifier les engagements et à sortir du conditionnel, quand on nous dit, qu'il y aurait 120 emplois. Enfin, s'agissant du rapport de la société avec les Prud'hommes, il se trouve que dans la société, NOZ un certain nombre de dossiers y comparait ; NOZ reconnaît d'ailleurs un grand turn over en son sein. Je rappelle enfin, une intervention de M. ADRION dans Ouest France, où il a dit : "chez nous, il n'y a pas de syndicat ni de grève, si on a des revendications il faut les faire remonter et tout s'arrange dans le meilleur des mondes". Autant d'éléments qui incitent le groupe que je représente à une grande prudence par rapport à cette société, et qui m'amènent à poser des questions par rapport à ce sujet."

M. ROUET : "Je veux rebondir par rapport à ce que dit M. GIPOULOU. J'ai bien noté que le montant du loyer sur 15 ans va couvrir la totalité des dépenses des travaux qui vont être effectués, à l'exception des frais de notaire, mais dans ce genre d'immobilier il peut toujours y avoir des travaux, notamment entretien de toiture... Or, ces travaux n'auront pas été pris en compte dans le montant du loyer et seront à la charge totale de l'Agglo. Je m'interroge aussi sur le différentiel : 1/3 des loyers par rapport au montant estimé ; par ailleurs, le taux de TVA est à 20%, si demain, celui-ci passe à 25%, qu'allons-nous faire ? Est-ce qu'il n'aurait pas été prudent de dire, le taux de TVA sera celui en vigueur lors de la signature ?"

M. le Président : "Si le taux de TVA augmente, le loyer suivra. Tout d'abord, une explication sur l'estimation des Domaines faite en décembre 2013. Il évalue un bâtiment sans prendre en compte les mises aux normes nécessaires. Je rappelle que ce bâtiment était géré par l'armée et qu'il n'était pas contrôlé par la DREAL ; ses propres règles de fonctionnement étaient déterminées par l'armée. La mise aux

normes pour accueillir un bâtiment privé et industriel de la nature de NOZ va être effectivement nécessaire. Le service des Domaines ne prend pas en compte ce coût de mise aux normes, qui est conséquent et j'y reviendrai. Pour la Collectivité, ce dossier n'est pas nouveau, nous en avons déjà parlé en commission des affaires économiques, et ce, depuis 4 ans. Nous travaillons et nous nous voyons régulièrement avec M. ADRION et d'autres personnes de la société qui sont venues plusieurs fois sur le site. Nous avons toujours été très clairs avec lui. Dès que nous avons su que l'armée allait partir, nous avons prospecté pour trouver un repreneur, et quand nous avons rencontré M. ADRION, nous avons toujours été, j'insiste- très clairs avec lui sur un calendrier. Je rappelle, qu'initialement l'armée devait partir fin décembre 2014. L'armée a avancé cette date et s'est répartie sur deux sites, l'un à Moulins et l'autre à Clermont-Ferrand. Le site de Guéret était la réserve nationale des stocks de pneus de l'armée de terre, et celle-ci va maintenant, au lieu d'être à l'abri, se retrouver dehors, -mais cela, c'est le choix de l'armée. Nous avons également pris quelques renseignements -nous ne travaillons pas seuls- nous avons l'appui de PERFORMANCE INTERNATIONAL et de LIMOUSIN EXPANSION qui nous apporte une certaine expertise et quelques précisions utiles, à travers son réseau y compris, celui du renseignement économique. Il est clair que c'est une obligation de se renseigner et d'appréhender avec qui nous allons travailler. Par rapport au crédit-bail, nous nous sommes entourés d'un avis, celui du CRIDON, qui est une agence nationale Centre de Recherche d'Information Notariale. Donc, non seulement, nous avons pris un notaire spécialisé en crédit-bail, basé à Limoges, mais encore, nous avons pris l'attache d'un Centre de Recherche d'Information Notariale pour mettre en place ce crédit-bail. Ce crédit-bail doit permettre à notre Agglo de réaliser une opération blanche. Nous n'avons pas vocation à faire du bénéfice sur le dos d'une entreprise, par contre, nous avons l'obligation de récupérer à un moment donné, l'argent investi dans les travaux qui, quelle que soit l'activité accueillie dans ce site, sont nécessaires (eaux pluviales, réseaux divers...) L'entreprise elle, va investir dans les coûts de mise aux normes du bâtiment, pour recevoir l'activité ; ils sont évalués entre 7 et 9 millions d'euros (toiture...). La Communauté d'Agglo fera des travaux par l'intermédiaire d'un crédit-bail et récupérera ce qu'elle a investi, soit, 1 million d'euros de l'Etat sur ce site- là, la condition à remplir étant les emplois, dont nous n'avons pas la maîtrise. L'Etat a cédé à l'euro symbolique, ce bâtiment, dans l'objectif qui était déjà connu d'une reprise. Peut être que l'Agglo n'aurait pas repris ce bâtiment si derrière, il n'y avait pas eu cette reprise économique. Qu'en aurions-nous fait ? Il est en conséquence, important de prendre ce bâtiment et de le recéder après pour une activité économique. Cet argent, il est fixé à travers le Contrat de Restructuration du Site de la Défense ; il n'est pas remis en cause mais doit être dépensé avant la fin de l'année 2014 ; tout cela est signé. Il y a 1 million d'euros de l'Etat et la condition, j'insiste, est la création d'emplois. Tout cela est acté par le CRSD. En ce qui concerne le crédit-bail, toutes les conditions sont donc requises."

M. MAUME : "Est-ce que vous avez une garantie d'emplois de personnels locaux, ou bien la société va-t-elle importer des travailleurs de d'autres régions, ou pays ?"

M. le Président : "Nous ne faisons pas de filtrage. J'ai eu l'occasion de visiter ROMORANTIN et sa stratégie d'implantation est industrielle ; la société FUTURA FINANCES a récupéré les usines MATRA qui étaient implantées là-bas, -dont ROMORANTIN- et y a installé une plate-forme logistique. J'ai pu discuter avec des salariés sans le patron, -ce sont majoritairement des femmes-, et ces salariés étaient plutôt satisfaits ; ils n'avaient pas spécialement de qualification, mais leurs postes

correspondaient aux demandes d'emploi qui peuvent exister aujourd'hui sur notre territoire."

M. BAYOL : "Sur ce dossier, chaque fois qu'une entreprise vient s'installer et demande des aides aux collectivités, elles mettent en avant les emplois : sur ces 120 emplois promis, soyons raisonnables, nous n'en n'aurons peut-être que 80, mais ce chiffre est déjà beaucoup. Je ne voudrais pas que dans cette assemblée, nous mettions des bâtons dans les roues, à la venue d'emplois (même si ce n'est que 50 emplois). Je crois qu'il est très important que nous n'envoyions pas un message négatif aux entreprises qui voudraient s'installer sur notre Agglo, ou sur le département de la Creuse. Effectivement, il y a des entreprises 'voyous' nous le savons ; je ne dis pas que NOZ en fait partie, car je ne le sais pas. Je ne connais pas le dossier, mais il ne faut pas partir sur de mauvais schémas et nous devons accueillir les entreprises. Nous avons besoin d'emplois, de jeunesse aussi, parce que franchement nous sommes quand même pauvres en la matière. C'est par ce genre d'insertion d'entreprises dans notre collectivité, que nous allons y arriver. N'envoyons pas de message négatif. Les craintes formulées je veux bien les entendre, mais ne restons pas focalisés là-dessus, parce que sinon nous n'allons plus rien faire."

M. le Président : "N'oublions pas non plus, les emplois induits derrière, car il y a des entreprises creusoises déjà installées, qui voient d'un très bon œil l'arrivée de cette entreprise."

M. ROUET : "Je suis tout à fait d'accord avec M. BAYOL, nous ne devons pas négliger le versant emploi. Mais, il ne faut pas négliger non plus les intérêts de la Communauté d'Agglomération. Qu'est-ce qu'il se passe demain si nous avons de gros travaux sur ce site, que nous n'avions pas prévus ?"

M. le Président : "Je pensais avoir répondu là-dessus : c'est l'entreprise qui prendra à sa charge les travaux à faire. Les travaux que la Collectivité va réalisés sont précisés dans la présente note et tout le reste le sera dans le crédit-bail. Le preneur aura à sa charge les travaux, y compris si ce sont de gros travaux."

M. PONSARD : "Il ne s'agit pas de remettre en cause le projet ; il y a un certain nombre d'emplois et l'on sait très bien que notre région, notre département sont en concurrence ; alors, bien évidemment les entreprises qui cherchent à s'installer vont jouer sur cette concurrence. Aujourd'hui, les questions que l'on peut se poser sans remettre en cause ce projet, au sein d'une Agglo comme la nôtre, où plus de 2 millions d'euros de fonds publics sont mis à notre disposition, est : qu'elles sont nos marges de manœuvre pour avoir un minimum de contrôle sur ce que l'entreprise nous dit qu'elle va faire ? Quels sont les moyens de pression qui nous permettront d'avoir une assurance de ce qui va être fait ? Nous avons bien sûr le risque que l'entreprise ne tienne pas son engagement. Ce n'est pas ce soir que nous allons trancher là-dessus."

M. GIPOULOU : "Comme je l'ai dit précédemment, la question de l'emploi nous intéresse, mais la question de la qualité de l'emploi également."

M. le Président : "Elle intéresse tout le monde."

M. GIPOULOU : "Sans-doute, mais quelquefois le simple fait de créer de l'emploi suffit à baisser toutes les vigilances."

M. le Président : "Ayez un peu confiance en vos collègues."

M. GIPOULOU : "Je demande encore une fois : Y-a-t-il des garanties au-delà de ce que vous nous avez dit ? Y-en-a-t-il de même sur les emplois qui vont être créés, pas seulement quantitativement, mais aussi qualitativement ? Connaît-on la portée des CDD, des CDI ? Ce sont là, des éléments concrets. Mon groupe représente une partie de la population qui est très attachée au droit du code du travail et des travailleurs."

M. le Président : "Il y a un code du travail et personne dans cette assemblée ne l'a remis en cause."

M. GIPOULOU : "Un certain nombre de gouvernements l'a remis en cause."

M. le Président : "Nous ne sommes pas à l'assemblée ici."

M. GIPOULOU : "Malheureusement aujourd'hui, on peut avoir un travail, mais un travail précaire, aussi je demande : est-ce qu'il y a des garanties au-delà de ces annonces qui sont faites ? Le simple fait d'établir un crédit-bail ne suffit pas à me rassurer sur la question. Je veux bien que le Président ayant rencontré quelques ouvrières à ROMORANTIN se dise qu'elles n'ont pas besoin de syndicat, rejoignant ainsi M. ADRION !"

M. le Président : "Nous vous attendons avec plaisir dans la commission en charge des affaires économiques, où vous allez nous dire votre recette et éclairer tout le monde. Nous savons que votre lumière va bientôt arriver et nous en sommes contents. En attendant des élus, vos collègues en qui vous pouvez éventuellement faire un peu confiance, travaillent depuis 3 ou 4 ans sur ce projet-là. Concernant la nature des emplois, il y en aura quelques-uns de cadres, les autres seront vraisemblablement en CDI, payés au SMIC, voire très peu au-dessus. Après, quel sera le nombre de CDD, de CDI ? Je ne peux pas répondre, je ne sais pas. Aujourd'hui, il existe une opportunité -et je suis sûr que d'autres territoires aimeraient bien avoir la même-, de création de 120 emplois. La collectivité a pris des garanties à minima, mais bien sûr, il y a toujours une part de risque. En fait, pour nous, il s'agit d'un crédit-bail et l'argent qui est investi est récupéré sur 15 ans. Pourquoi 15 ans ? Tout simplement, parce que cela correspond à la durée des crédits bail. Vous verrez, nous aurons une autre délibération à prendre qui sera de la même durée (moyenne pour ce type de crédits). Après, vous êtes libres ou non de voter ce projet."

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. GIPOULOU, AUGER et Mme LEMAIGRE déclarant vouloir s'abstenir :**

**- approuvent la passation d'un contrat de crédit-bail immobilier pour une durée de 15 années entières et consécutives qui commencera le 1er juillet 2014 et qui se terminera le 30 juin 2029 entre la Communauté d'Agglomération et la SCI HORIZON GUERET, sur les parcelles cadastrées section AI n° 1, 3 et 429 sises sur la commune de Guéret,**

**- décident de fixer le montant du loyer mensuel à 10 145 € H.T., soit 12 174 € TTC,**

**- autorisent M. le Président à signer le contrat de crédit-bail immobilier à intervenir.**

**9.2. Travaux de réhabilitation sur le site de la BSMAT de Guéret en vue de l'implantation de la Société Futura Finances : approbation du plan de financement**

Délibération n°121/14

Dans le cadre de la fermeture du site de la BSMAT de Guéret, un ensemble d'actions a été engagé pour permettre la création d'activités économiques sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Dans le cadre de ses actions de prospection d'entreprises, la Communauté d'Agglomération a trouvé un repreneur du site, en l'occurrence la Société Futura Finances, dont le siège social est situé à Cassis (13). Futura Finances est une holding spécialisée dans le destockage de masse grâce à un réseau de distribution discount sous l'enseigne Noz. Elle travaille essentiellement sur les invendus provenant de la grande distribution et des industriels.

Futura Finances qui a actuellement plusieurs sites de logistique sur le Nord de la France souhaite développer son réseau de magasins de proximité NOZ sur le Sud Ouest de la France. A ce titre, et dans le but de rapprocher les sites de logistique des lieux de commercialisation des produits, il était essentiel pour Futura Finances de se positionner sur une plate forme logistique localisée au Centre de la France.

Pour répondre à cette problématique, Futura Finances a donc retenu l'Agglomération du Grand Guéret pour ouvrir sa prochaine plate-forme logistique qui sera localisée sur le site de la BSMAT, et ce, en perspective de créer dans un premier temps 130 emplois.

L'objectif du Groupe est de débiter son activité sur le site en 2015 (2ème semestre). Conformément à l'engagement des deux parties, des travaux doivent donc être engagés afin de remettre le site aux normes indispensables pour des activités de logistique.

Ces travaux ont été inscrits dans le Contrat de Restructuration du site de la Défense de Guéret (CRSD). Pour mémoire, un diagnostic technique avait été réalisé sur le site en 2011 par le bureau d'études Saunier et Associés. Il était ressorti de cette étude un certain nombre de préconisations à prendre en compte.

Pour répondre à ces préconisations, la Communauté d'Agglomération engagera donc les travaux suivants :

- le raccordement du réseau d'eaux usées au réseau de la ville de Guéret, étant donné l'obsolescence de la station d'épuration actuelle,
- la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales (avec séparateur à hydrocarbures),
- la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment principal.

Pour réaliser ces travaux, un plan de financement prévisionnel a été établi :

<b>Dépenses en euros (HT)</b>		<b>Recettes en euros</b>	
<u>travaux assainissement</u>			
- Raccordement Eaux usées	154 608	Etat (Fonds pour les	1 015 200
- Bassin de rétention EP	351 266	Restructurations de la	
- Reprise inversion des branchements	4 800	Défense/CRSD)	1 409 000
- Frais Bornage	1 380		
- Etude géotechnique	2 206	Communauté	
- SPS	3 000	d'Agglomération	
-Maîtrise d'œuvre	26 081	(emprunt)	
-Imprévus (2% montant travaux)	10 213		
<b><u>Sous total Travaux assainissement</u></b>	<b>553 554</b>		
<u>Travaux Réfection toiture</u>			
-Travaux	1 692 646		
- Maîtrise d'oeuvre	90 000		
-SPS	15 000		
-Contrôle technique	15 000		
-Dommage Ouvrage	13 000		
	<b>1 825 646</b>		
<b><u>Sous total Travaux Réfection toiture</u></b>			
-Frais de notaire	45 000		
<b>TOTAL</b>	<b>2 424 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 424 200</b>

La Société Futura Finances engagera pour sa part les travaux suivants :

- regroupement de cellules,
- mise en conformité de certains locaux,
- travaux d'électricité,
- désenfumage,
- réfection d'une partie de la toiture,
- création de quais PL,
- chauffage des zones de production,
- dépose de plafonds,
- reprise de certaines parties des sols,
- etc...

Au titre du CRSD, la Communauté d'Agglomération sollicitera une participation de 1 015 200 € auprès de l'Etat.

La participation de la Communauté d'Agglomération au titre des travaux réalisés sera ensuite entièrement répercutée à Futura Finances, avec la mise en place d'un crédit-bail immobilier sur une période de 15 années.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. GIPOULOU, AUGER, et Mme LEMAIGRE déclarant vouloir s'abstenir :**

- **approuvent le plan de financement prévisionnel,**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter une subvention de 1 015 200 € auprès de l'Etat au titre du FRED dans le cadre du CRSD de Guéret.**

**9.3. Implantation d'une unité de fabrication de produits pharmaceutiques sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret par la Société TERALI**

Délibération n°122/14

Dans le cadre du travail réalisé pour le développement économique du territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand du Guéret travaille notamment en étroite collaboration avec Limousin Expansion, l'Agence Régionale de développement économique du Limousin.

Dans le cadre de ses contacts, Limousin Expansion a mis en relation la Communauté d'Agglomération avec la Société TERALI, entreprise pharmaceutique basée à Fondettes (37) dans la banlieue de Tours.

Cette société est dirigée par le Docteur Thierry PLOUVIER, Médecin, titulaire d'un MBA de Stanford University. Il a été notamment Président pour la France des Laboratoires Chiesi, d'Oranion, puis Vice-président Europe de la biotech Encysive Pharmaceuticals (2006-2009).

En 2009, après avoir passé l'essentiel de sa carrière dans des groupes internationaux, il acquiert les Laboratoires Pharmaceutiques POIRIER, alors en difficulté. Dix huit mois après son arrivée, après avoir remonté la situation financière de l'entreprise, il annonce la création de TERALI.

Les laboratoires TERALI fabriquent et commercialisent des préparations hospitalières et des compléments alimentaires. Ces produits pharmaceutiques simples sont réalisés en petites séries, pour répondre notamment aux besoins spécifiques des préparations hospitalières, non pourvus par les grands groupes pharmaceutiques.

Dans le cadre du développement de TERALI, le Docteur Thierry PLOUVIER s'est rapproché de la Limousin Expansion afin d'entrevoir les possibilités d'aides et d'appuis que pouvaient lui apporter les acteurs régionaux du développement économique.

L'élément crucial pour que TERALI puisse poursuivre son essor est la possibilité de disposer d'un outil de production aux normes BPF "Bonnes pratiques de fabrication". Cet outil permettrait de répondre aux exigences de l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) pour l'obtention du statut d'établissement pharmaceutique de production.

À ce titre et au vu de la volonté forte du Docteur Thierry PLOUVIER de faire croître cette société par l'obtention de nouveaux marchés, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est déclarée intéressée par ce projet d'implantation sur son territoire.

Des réunions de travail ont eu lieu entre la Communauté d'Agglomération et les Laboratoires TERALI pour évaluer les investissements nécessaires à moyen et long

terme permettant à l'entreprise de se développer dans de bonnes conditions. Le projet immobilier a notamment été affiné pour parvenir aux besoins suivants :

- un établissement pharmaceutique d'une surface hors œuvre brute (SHOB) estimée à 1 150 m<sup>2</sup>, comprenant :
  - des locaux de fabrication et de conditionnement réalisés selon la technologie des salles blanches,
  - des locaux de stockage / locaux techniques,
  - des locaux administratifs / laboratoire de contrôle.

D'après les premières visites effectuées sur Guéret, l'implantation pourrait avoir lieu sur la zone d'activités « Granderaie », commune de Guéret, sur un terrain de 6 000 m<sup>2</sup>.

Après avoir échangé avec des experts sur ce type de réalisation immobilière, les services de la Communauté d'agglomération ont estimé la construction du bâtiment à 1,5 M€.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pourrait prendre à sa charge cette opération d'aménagement avec la mise en place d'un crédit-bail immobilier. Cet investissement de la Communauté d'Agglomération permettrait à l'entreprise de réaliser des investissements productifs (matériel) et de développer son marché à l'international (création d'emplois pour développer l'export). Si tel est le cas, la Société TERALI donnera un accord positif sur l'implantation sur Guéret. Sur ce type d'opération, des subventions pourraient être obtenues auprès du Conseil Régional du Limousin et du Conseil Général de la Creuse.

La création de ce site de production pharmaceutique pourrait permettre la création de 12 à 20 emplois sur Guéret à l'horizon des 5 ans (pharmacien, responsable qualité, assistant administratif et comptable, logisticien/magasinier/cariste, maintenance électromécanique, contrôleur de qualité, chef d'équipe de production, opérateurs de production...).

La Société TERALI souhaite avancer rapidement sur ce dossier car elle a signé récemment des nouveaux marchés qui nécessiteront rapidement des moyens de production plus importants. L'objectif de la société est d'ouvrir son site sur Guéret en milieu d'année 2015.

*M. le Président : "C'est un dossier qui reviendra devant le Conseil Communautaire. Il s'agit d'une société connue. Nous travaillons sur ce dossier depuis 2 ans avec Limousin Expansion, qui nous apporte son ingénierie et sa technicité au service du développement économique et avec les services de l'Agglo. C'est un projet très intéressant de production de médicaments, et de ce fait, nous sommes en contact avec d'autres porteurs de projets très intéressés pour venir s'implanter à proximité. La typologie d'emploi est tout à fait différente du dossier précédemment traité ; nous sommes là sur des postes à haute qualification, ce qui est aussi très important pour le territoire. Il est essentiel de voter ce dossier ce soir, pour obtenir des aides au niveau de la Région, dont le règlement va changer bientôt. Nous souhaiterions en effet, pouvoir bénéficier de l'ancien règlement qui nous est plus favorable. Je vous précise que nous avons le soutien du Département et de la Région sur cette affaire."*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident, d'autoriser M. le Président à continuer les négociations avec la Société TERALI à partir des éléments financiers énoncés ci-dessus.**

*M. le Président : "Tant que nous sommes dans le développement économique, j'en profite pour dire que le développement économique du territoire de Guéret est important, mais qu'il l'est également sur toute la Creuse. Dans la salle, il y a un*

*habitant de Saint-Léger-le-Guérétois qui est membre du personnel de la société ALTIA ; il se tiendra à votre disposition à la fin du Conseil Communautaire, si vous avez des questions à lui poser, quant à l'avenir de la société ALTIA. Nous souhaitons dire que nous suivons avec attention ce qu'il se passe à La Souterraine. Une centaine d'ouvriers travaillent dans cette société et beaucoup habitent sur notre territoire ; nous sommes en conséquence, aussi concernés."*

**9.4. Mise à jour de la politique environnementale dans le cadre du Système de Management Environnemental du Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret**

Délibération n°123/14

Rapporteur : M. le Président

Pour mettre à jour la politique environnementale du Système de Management Environnemental mis en place sur le Parc d'Activités de Guéret certifié ISO 14001, il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre le texte de la Politique Environnementale comme suit :

« Dès l'année 2000, au début de l'aménagement de la zone industrielle « Les Garguettes », la volonté politique de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury était d'offrir aux investisseurs un cadre paysager soigné, respectant le maillage bocager existant, ou le reconstituant. Ces aménagements paysagers côté voirie publique constituaient également la volonté affichée de mettre en valeur la zone industrielle.

Une première installation de l'usine AMIS en 2002, poussait la structure intercommunale à s'engager plus avant dans des solutions innovantes de gestion des impacts environnementaux, à partir d'un véritable dialogue territorial avec les entreprises installées et les investisseurs potentiels.

Dans le cadre de ces échanges, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage, tant au stade de la conception, de la réalisation, de la gestion, que dans l'accueil des activités, à rechercher la meilleure performance environnementale, sur le Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret, conformément au référentiel ISO 14001.

Sur l'expérience acquise depuis 2007, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en sa qualité d'aménageur et de gestionnaire des parcs d'activités de son territoire, se propose d'étendre progressivement le périmètre géographique de certification aux zones d'activités riveraines du site initial.

Cette démarche s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, selon les principes suivants :

- Respect de la réglementation.
- Principe de prévention.
- Principe de précaution.
- Principe de responsabilité.
- Principe de gestion sobre et économe.

- Principe de participation.

Au-delà des services mutualisés qu'elle propose (gestion collective des eaux pluviales, distribution d'eau industrielle), la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sensibilise les entreprises aux stratégies de coopération visant à diminuer leurs consommations de ressources et identifier de nouvelles voies de développement économique entrant dans le concept d' « écologie industrielle ».

M. Jacques VELGHE, Dixième Vice-Président en charge de « l'Environnement et du développement durable », est volontaire pour assurer la présidence de la Revue de Direction qui définira les objectifs environnementaux, proposera les actions et évaluera le Système de Management Environnemental entouré des membres de la Revue de Direction, M. Nady BOUALI, Deuxième Vice-Président en charge de « l'aménagement et du développement des zones d'activités et de la voirie d'intérêt communautaire », M. François BARNAUD, Neuvième Vice-Président en charge de « la Petite Enfance », M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Delphine BONNIN, assistés de MM. Daniel MARCON, Directeur des Services, Emmanuel BRIAT, Référent SME, Bernard NADAUD, Adjoint au Référent SME, Arnaud BERNARDIE, chargé des Affaires Economiques, Rémy LABROUSSE, Chargé des Affaires Juridiques, Mlle Elodie FOUCHER, Chargée des Ressources Humaines, MM. David MASSIAS, chargé de la surveillance de la zone, David DUBUGET, en charge des travaux, M. Thibault PARIS, Conseiller en Energie Partagé, MMES Marie-Pierre PAROUTY, Chargée de Communication et Dominique CHATELAIN, Secrétaire de Direction.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le document de politique environnementale lié à la mise en œuvre d'un Système de Management Environnemental tel que mentionné ci -dessus et autorisent M. le Président à signer ce document.**

#### **10. FINANCES ET FISCALITE : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES DELEGUES**

Délibération n°124/14

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L5211-12 du CGCT qui fixe les modalités de calculs des indemnités de fonction des Présidents d'EPCI et des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 concernant l'élection du Président,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014 concernant l'élection de 12 Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 prenant acte de la désignation des délégués communautaires auprès du Président,

Considérant qu'il appartient au conseil Communautaire de déterminer les taux des

indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Les membres du Conseil Communautaire ont la possibilité d'allouer au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction, conformément aux articles L5211-12 et R521-4 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant à un établissement public doté d'une fiscalité propre. L'indemnisation est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Les montants maximaux bruts des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés chaque année par décret. Ils sont établis par catégorie de collectivité et par state de population. Ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice de rémunération brut 1015 – indice majoré 821 : indice correspondant à une rémunération mensuelle brute de 3801,47 € au 1er janvier 2014.

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral prévoit **une enveloppe indemnitaire globale** : enveloppe maximum attribuée pour le versement des indemnités au Président, aux Vice-Présidents et aux Délégués.

Cette enveloppe annuelle s'élève pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à 191 595 € calculée de la manière suivante : indemnité maximum (3421,32 €) pour le Président et indemnité maximum (1254,49 €) pour 10 Vice-Présidents.

L'article R521-1 fixe le montant des indemnités maximales pour les Communautés d'Agglomération :

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)
20 000 à 49 999	90	3 421,32	33	1 254,49
50 000 à 99 999	110	4 181,62	44	1 672,65
100 000 à 199 999	145	5 512,13	66	2 508,97
> 200 000	145	5 512,13	72,50	2 756,07

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Délégués pourraient être fixées aux montants suivants :

- ➔ Président : 90% de l'indice brut 1015.
- ➔ 1<sup>er</sup> Vice-Président : 33% de l'indice brut 1015.
- ➔ Du 2<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> Vice-Président : 21,05 % de l'indice brut 1015.
- ➔ Délégués ayant reçu une délégation de fonction : 9,21 % de l'indice brut 1015.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. THOMAS : "Je souhaite juste savoir, comme les indemnités n'avaient pas été augmentées lors du mandat précédent, quelle en était l'enveloppe?"

M. le Président : "L'enveloppe maximale est votée à chaque fois, après il peut être décidé de ne pas la dépenser en totalité. Cette enveloppe maximale se calcule

comme l'a expliqué M. le Vice-Président en charge des finances, en fonction de l'indemnité maximale, que peuvent prendre le Président et les 10 Vice-Présidents (20%) Il est à noter que normalement nous devrions être 49 Conseillers Communautaires, nous sommes 56, parce que nous avons délibéré lors de l'ancienne mandature, pour augmenter le nombre de représentants et donner plus de place aux communes rurales. Nous sommes donc 56, mais en théorie nous devrions être 49. Nous pouvons avoir à minima 10 Vice-Présidents, et au maximum 15 (nous en avons 15 lors du précédent mandat) ; mais l'enveloppe elle, se fixe au maximum pour le Président et les Vice-Présidents. Ce soir, nous vous proposons de la répartir comme il vous l'a été indiqué, ce qui représente une augmentation pour le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président. Lors du précédent mandat, le Président et les Vice-Présidents avaient la même indemnité. Le Président ne prenait pas la sienne parce qu'il était déjà parlementaire et maire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ; je ne suis ni parlementaire, ni maire ou même adjoint. Je prends un temps partiel pour m'occuper de la Communauté d'Agglomération. C'est la même chose pour le 1<sup>er</sup> Vice-Président, d'où cette proposition d'augmenter les indemnités pour le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président. Le reste de l'enveloppe est réparti pour les autres Vice-Présidents, c'est-à-dire que si demain, en cours de mandat, il était décidé de créer 5 Vice-Présidences supplémentaires, leur indemnité se trouverait dans la même enveloppe. La loi fixe ce cadre réglementaire, ainsi il n'y a pas d'erreur. Je me rappelle du cas d'une Communauté d'Agglomération qui avait eu jusqu'à 40 Vice-Présidents. Désormais, il est toujours possible pour elle d'en prendre 40, mais l'enveloppe qu'ils devront se partager restera la même."

M. GIPOULOU : "Cette proposition ne me paraît pas choquante, parce que la prise en charge d'un exécutif comme celui-là suppose la libération d'un temps suffisant pour l'exercer. C'est l'occasion pour moi de regretter l'absence d'un statut d'élu, qui permettrait de faciliter les choses et pourrait être un élément destiné à réduire le cumul des mandats."

M. le Président : "Je partage cette observation."

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- ⇒ **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des Vice-Présidents et des Délégués :**
  - **Président : 90% de l'indice brut 1015.**
  - **1er Vice-Président : 33% de l'indice brut 1015.**
  - **Du 2ème au 12ème Vice-Présidents : 21,05 % de l'indice brut 1015.**
  - **Délégués ayant reçu une délégation de fonction : 9,21 % de l'indice brut 1015.**
  
- ⇒ **de liquider ces indemnités mensuellement à compter de la journée qui suit la nomination du Président, des Vice-Présidents et des Délégués, soit à partir du 18 avril 2014 pour le Président, à partir du 25 avril 2014 pour les Vice-Présidents et à partir du 15 mai 2014 pour les Délégués ayant reçu une délégation de fonction.**

## **11. TOURISME**

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

### **11.1. Adhésion à l'association des sites touristiques et culturels de la creuse (ST2C)**

Délibération n°125/14

Les gestionnaires de sites touristiques professionnels ont décidé de créer une Association des Sites Touristiques et Culturels de la Creuse.

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le Conseil Communautaire a souhaité adhérer à cette association pour l'année 2013.

Pour rappel, les objectifs de cette association sont :

#### ⇒ Un esprit d'entraide entre collègues

Les gestionnaires de sites touristiques professionnels à entrées payantes sont de plus en plus confrontés à des problématiques complexes.

- Véritables chefs d'entreprises, ils doivent maîtriser les aspects juridiques et sociaux de leurs secteurs d'activités ;
- Managers, ils doivent gérer le personnel en lien avec les projets de développement de leurs structures ;
- Commerciaux, leurs missions consistent à faire découvrir leurs sites à toujours plus de touristes et de Creusoises pour des raisons de vulgarisation mais aussi pour générer du chiffre d'affaires ;
- Hommes ou femmes de terrains, ils gèrent les relations avec les institutions, les financeurs, les entreprises privées ;
- Hommes ou femmes de convictions, ils sont passionnés par leur territoire, s'investissent au quotidien pour son développement et pour ses habitants ...

Pour l'ensemble de ces points, les échanges d'expériences sont souvent la meilleure formation continue. La création d'une association vise à les formaliser, à les généraliser et à les pérenniser.

#### ⇒ Une meilleure représentativité des sites

Stratégie régionale partagée, plan d'actions de l'ADRT Tourisme Creuse, acte 3 de la décentralisation... Le monde du tourisme change, évolue, progresse. Dans ce contexte, il est important que les sites touristiques professionnels fassent entendre leur voix et défendent leur point de vue de la façon la plus efficace possible.

La création d'une association permettra aux sites touristiques professionnels d'exprimer leurs opinions avec plus de force pour participer plus activement aux politiques touristiques départementale et régionale en apportant leur expertise terrain.

⇒ Une meilleure collaboration inter-sites

Les sites touristiques professionnels creusois ont un point commun. Ils accueillent de nombreux clients, souhaitent en accueillir plus, veulent mieux les accueillir. Les bonnes pratiques entre les sites peuvent les aider à atteindre cet objectif. Comment ?

En se connaissant mieux, les partenaires seront plus à même de se renvoyer les clientèles, d'organiser leur planning événementiel, voire de communiquer ensemble.

Il convient de renouveler l'adhésion à cette association pour 2014.

La cotisation à cette association s'élève à 150 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- ⇒ **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'Association des sites touristiques et culturels de la Creuse pour 2014,**
- ⇒ **d'approuver le versement d'une cotisation de 150 € à l'association,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

## **11.2. Station Sports Nature 2014 : tarification des prestations**

Délibération n°126/14

Dans le cadre du plan de développement des sports et loisirs de nature sur le territoire, l'Ecole des Sports de Nature a été ouverte, le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Elle est aujourd'hui appelée officiellement « Station Sports Nature des Monts de Guéret » suite à son intégration au réseau régional. Elle a fonctionné pendant les 2 mois d'été. Suite aux nombreux aménagements et création de sites de pratique ces 3 dernières années, il a pu être proposé au public, les prestations suivantes :

- l'encadrement du public : VTT, escalade, orientation, pêche et canoë-kayak,
- la location de matériel (VTT, canoë, bâtons de randonnée et kit d'orientation).

Après des résultats encourageants, il a été décidé, en commission Tourisme, de poursuivre cette opération durant la période estivale 2014, véritable outil d'animation et de découverte du territoire.

Après plusieurs réunions techniques, en présence des membres du service des sports de la ville mais aussi du personnel de l'Office de Tourisme et de l'ADRT23, l'ensemble de l'offre et du fonctionnement général de la Station Sports Nature pourrait être revue comme suit :

**La Station Sports Nature et son nouveau fonctionnement pour l'été 2014.**

**Date d'ouverture :** du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014.

### **Activités « encadrées » proposées :**

- VTT,
- Course d'orientation,
- Escalade,
- Canoë-kayak : départ Glénic, arrivée plage d'Anzême,
- Marche nordique,
- Randonnée pédestre.

Comme l'an passé, il est proposé de s'appuyer sur les forces vives des clubs et associations du territoire creusois, afin de mettre en place une équipe de professionnels diplômés d'état pour encadrer l'ensemble des activités.

Pour les activités parapente et pêche, sera relayée uniquement l'information de l'offre faite par les professionnels de l'Ecole Pente et les AAPPMA concernées.

### **Service de location de matériel :**

- VTT adultes et enfants,
- Kit d'orientation,
- Canoë-kayak : plage d'Anzême.

### **Public :**

Adultes - enfants - groupes – comités d'entreprises – centres de vacances.

### **Organisation :**

Point d'accueil principal : Office de Tourisme du Grand Guéret avec un espace dédié à la Station Sports Nature.

### **Mode de réservation :**

Le client pourra, via nos sites web : s'informer et faire une pré-réservation.

Concernant la tarification des différentes prestations, des modifications ont été apportées suite à la présentation de la grille tarifaire au Conseil Communautaire du mois de janvier 2014.

Ces modifications ont été apportées à l'encadrement de l'activité canoë-kayak.

Après avoir retravaillé avec l'équipe encadrante de la discipline, il a été décidé de supprimer les cours collectifs sur plan d'eau et de ne proposer que des descentes en rivière. L'âge minimum requis pour cette même activité a également été revu. Les enfants de moins de 7 ans ne seront pas admis dans les embarcations. Il en est de même pour les randonnées VTT et pédestre.

## TARIFICATION 2014

### RAPPEL :

#### Location de matériel

MATERIELS	Durée	Tarifs (€)
<b>VTT ADULTE Randonnée</b>	½ journée	8
	journée	12
	5 jours (du lundi au vendredi uniquement)	1 VTT = 45 2 VTT = 80
	Semaine (7 jours)	1 VTT = 60 2 VTT = 100
<b>VTT ADULTE Enduro</b>	½ journée	40
	journée	60
<b>VTT ENFANT Randonnée</b>	½ journée	5
	journée	7
	5 jours (du lundi au vendredi uniquement)	30
	Semaine (7 jours)	35
<b>VTT Forfait Famille</b> (2 VTT adulte + 2 VTT enfant)	5 jours (du lundi au vendredi uniquement)	100
<b>VTT GROUPE</b> (A partir de 8 VTT)	½ journée	6€/VTT
<b>Porte-bébé</b>		3€/jour
<b>Porte vélos</b>		5€/jour
<b>Livraison de 1 à 4 VTT</b>	Aller	10
	Aller-retour	20
<b>Livraison de 5 à 15 VTT</b>	Aller	10
	Aller-retour	20
<b>CAUTION VTT Randonnée</b>		<b>300</b>
<b>CAUTION VTT Enduro</b>		<b>600</b>
<b>CANOE-KAYAK</b>		
	1 heure	10
	2 heures	15
	4 heures	25
<b>CAUTION CANOE -KAYAK</b>		<b>150 € ou clés du véhicule</b>
<b>COURSE D'ORIENTATION</b>		
	Kit orientation (boussole + carte)	3
<b>RANDONNEE PEDESTRE</b>		
	GPS ½ journée	10
<b>CAUTION GPS</b>		<b>300</b>

## Encadrement des activités :

Les tarifs proposés tiennent compte des diplômes des animateurs (Brevet d'Etat principalement), du coût d'acquisition du matériel acquis, des frais de fonctionnement (location de véhicules, carburant, etc.) mais aussi du coût d'aménagement et d'entretien des différents sites de pratiques. Il est rappelé que ces activités sont dites « activités à risque ». Il doit être tenu compte de toutes les précautions nécessaires au bon fonctionnement de ces prestations.

Formules	Publics	Durée	Tarifs (€/pers)
<b>COURS COLLECTIFS</b>			
<b>VTT</b> Découverte du vélo, maniabilité, équilibre	7-15 ans Adultes	2h30	16 20
<b>Escalade</b> Connaître et utiliser le matériel d'escalade. Initiation aux techniques de progression verticale (assurance « en moulinette » ou « en tête »). Initiation aux différents appuis.	7-15 ans Adultes	2h30	16 20
<b>Course d'orientation</b> Construire un déplacement autonome et raisonné à pied en effectuant des correspondances carte- terrain	7-15 ans Adultes	2h30	8 12
<b>Marche nordique</b> Se familiariser avec les différentes techniques de marche nordique	7-15 ans Adultes	2h30	5 8
<b>Randonnée pédestre ou VTT</b> Découverte du milieu naturel, sa faune, sa flore ou encore du patrimoine de la région	A partir de 7 ans	3h	5
<b>Descente canoë encadrée sur la rivière La Creuse De Glénic à Anzême</b>	A partir de 7 ans	3h	10
<b>Mise à disposition d'animateurs</b>	Comité d'entreprise...	1 h	25
<b>Badges Sports Nature</b>			3
<b>Activités au choix</b>	Centres de loisirs, centres de vacances	2h30	5€/enfant + 3€ de location de matériel escalade ou canoë/enfant + 5€ de location de VTT/enfant

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus.**

### **11.3. Tarifs des hébergements 2014**

Délibération n°127/14

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'ensemble des hébergements touristiques des communes d'Anzême et de Jouillat, en plus de ceux de la Chapelle-Taillefert et de St Victor-en-Marche, sont gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et commercialisés par l'Office de Tourisme du Grand Guéret.

Cela représente 39 meublés répartis comme suit :

- 12 chalets de 5 personnes à Jouillat,
- 6 gîtes dont 2 gîtes 6 personnes, 3 gîtes 2 personnes et 1 gîte 3 personnes à Anzême,
- 5 mobil homes de 6 personnes à Anzême,
- 10 gîtes dont 7 gîtes de 5 personnes et 3 gîtes de 6 personnes à St Victor-en-Marche,
- 6 chalets de 6 personnes à La Chapelle-Taillefert.

A cela s'ajoutent 2 campings à Anzême et à la Chapelle-Taillefert, représentant 58 emplacements.

Le 4 juillet 2013, le Conseil Communautaire a voté les tarifs (location et charges) 2014 des hébergements de La Chapelle-Taillefert et St Victor-en-Marche.

Le 30 janvier 2014, le Conseil Communautaire a voté les tarifs de location 2014 des hébergements d'Anzême et de Jouillat.

Il a été constaté que le Syndicat Mixte des Trois Lacs n'avait pas mis en place de tarifs (locations au mois, cautions, charges) pour les sites de Jouillat et Anzême ; de plus les tarifs du camping de Péchadoire à Anzême ne correspondaient pas à l'offre actuelle sur notre territoire. Pour une meilleure homogénéité, l'ensemble de ces tarifs a été révisé.

SITES	Périodes	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
ANZEME Plage - 5 mobilhomes – 5 pers	Semaine	150	200	308
	2 nuits	75	100	-
	3 nuits	100	133	-
	4 nuits	116	158	-
ANZEME Puy-Chaillaux - 3 gîtes 2 pers	Semaine	129	170	264
	2 nuits	68	86	-
	3 nuits	86	111	-
	4 nuits	103	136	-
ANZEME Puy-Chaillaux - 1 gîte 3 pers	Semaine	145	196	290
	2 nuits	77	103	-
	3 nuits	94	129	-
	4 nuits	111	154	-
ANZEME Puy-Chaillaux - 2 gîtes 6 pers	Semaine	204	290	357
	2 nuits	103	154	-
	3 nuits	136	188	-
	4 nuits	161	221	-
JOUILLAT - 12 chalets 5 pers	Semaine	159	228	340
	2 nuits	79	105	-
	3 nuits	105	138	-
	4 nuits	121	164	-
LA CHAPELLE-TAILLEFERT - 6 chalets 4 pers	Semaine	200	200	340
	2 nuits	98	98	-
	3 nuits	130	130	-
	4 nuits	160	160	-
ST VICTOR-EN-MARCHE - 7 gîtes 5 pers	Semaine	300	300	470
	2 nuits	120	120	-
	3 nuits	155	155	-
	4 nuits	190	190	-
ST VICTOR-EN-MARCHE - 3 gîtes 6 pers	Semaine	350	350	495
	2 nuits	150	150	-
	3 nuits	185	185	-
	4 nuits	220	220	-

• **Tarifs des locations au mois (€) :**

Sites	Capacité	Tarifs
Anzême - Puy-Chaillaux	2 pers	300
Anzême - Puy-Chaillaux	3 pers	300
Anzême - Puy-Chaillaux	6 pers	400
Jouillat	5 pers	300
La Chapelle-Taillefert	4 pers	300
St Victor-en-Marche	4 pers	400

• **Tarifs des CAMPINGS**

	<b>GUE LAVAUD</b> (La Chapelle-Taillefert)	<b>PECHADOIRE</b> (Anzême)
Redevances :		
Adulte	2,50	2,70
Enfant (4-10ans)	1,40	1,50
Enfant – de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Redevances :		
Véhicule	1,70	2,00
Tente ou caravane	1,70	2,00
Camping-car	3,50	3,50
Visiteur	2,50	2,70
Animaux	Gratuit	Gratuit
<u>Redevance annuelle mobil-home :</u>	-	1000,00 + taxe de séjour (0,60€/pers/nuit)
Janvier-Février-Mars		180,00
Avril-Mai-Juin		180,00
Juillet-Août-Septembre		460,00
Octobre-Novembre-Décembre		180,00
<u>Redevance caravane</u>		
3 mois (juillet-Août-Septembre)		460,00 + taxe de séjour (0,20€/pers/nuit)
6 mois (Mai à Octobre)		640,00 + taxe de séjour (0,20€/pers/nuit)
Branchement électrique	2,5	2,70
Douche visiteur	1,5	1,5
<b>Forfait 2 pers +</b> tente ou caravane et véhicule ou camping-car	7,5 8	8,5 8,5
Lave-linge	4€ les 2 jetons	2€
Sèche-linge	2€ le jeton	-
Borne camping-car	2€ les 100l d'eau	-
Taxe de séjour tente, caravane, camping-car à partir de 16 ans	0,20/pers/nuit	0,20/pers/nuit
Taxe de séjour en mobil-home à partir de 16 ans	0,60/pers/nuit	0,60/pers/nuit

• **Tarifs des charges et services (€) :**

<b>Services / Charges</b>	<b>Anzême Mobil-home</b>	<b>Anzême Puy-Chaillaux</b>	<b>Jouillat Péchadoire</b>	<b>La Chapelle-Taillefert</b>	<b>St Victor-en-Marche</b>
Location de draps	-	-	-	6€ la paire	6€ la paire
Location linge de toilette	-	-	-	8€ la paire	8€ la paire
KIT famille	-	-	-	42	47
Nécessaire bébé	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Forfait ménage	50	50/60	50	50	60
Caution location estivale	200	200	250	170	250
Caution location au mois	-	300/400	300	300	400

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent l'ensemble des tarifs 2014, tels que proposés ci-dessus.***

**12. DIAGNOSTIC AGRICOLE TERRITORIAL : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

*Délibération n°128/14*

Rapporteur : M. Claude GUERRIER

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente en matière de réalisation de Diagnostic Territorial Foncier Agricole (DAT).

La réalisation de ce diagnostic a pour but de définir, pour 6 ans (en lien avec la période d'évaluation du Schéma de Cohérence Territorial), les objectifs et les principes d'une politique locale de développement de l'agriculture. Celle-ci vise à répondre aux besoins de développement et à la diversification des activités, à favoriser le renouvellement des exploitations agricoles, à améliorer les conditions d'exploitations, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée entre protection de l'environnement, préservation des ressources naturelles et des paysages et développement des activités économiques liées en prenant en compte les impacts de l'urbanisation et l'augmentation mesurée des espaces artificialisés.

Il indique les moyens, notamment fonciers, mis en œuvre par les communes, la Communauté d'Agglomération et/ou les partenaires associés pour y parvenir et définit, le cas échéant, les conditions de mise en œuvre d'un observatoire foncier.

Il permet ainsi la définition et la mise en place de stratégies locales fondées sur la compréhension des structures et filières locales de l'agriculture (existantes et/ou à créer), en relation avec les problématiques du foncier et de développement durable (environnement et paysage).

Il vise à développer et promouvoir un développement agricole plus solidaire et plus durable permettant d'asseoir cette activité économique du territoire et à articuler ce développement en le rapprochant des questions de préservation des ressources naturelles, (eau et sols), de maintien des paysages aux questions de maîtrise de l'urbanisation, du développement de l'habitat, de l'organisation des services et des déplacements...

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a souhaité s'adjoindre les services d'un bureau d'études spécialisé pour l'accompagner dans la réalisation de cette étude de développement.

Cette étude a été inscrite dans le pré contrat d'agglomération du Grand Guéret, signé en janvier 2014 entre notre collectivité et la Région Limousin.

Le coût prévisionnel de cette étude est évalué à la somme de 29 712 € HT, soit 35 654, 40 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

<u>Dépenses en euros TTC</u>		<u>Recettes</u>	
Elaboration du DAT	29 712, 00 €	Conseil Régional 50,5% (60% de 25 000 € HT maxi) Action n° 10 Pré Contrat d'Agglomération	15 000, 00 €
		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (49,50 %)	14 712, 00 €
Total HT	29 712, 00 €	Total HT	29 712, 00 €
<b><u>TOTAL TTC</u></b>	<b>35 654, 00 €</b>	<b><u>TOTAL TTC</u></b>	<b>35 654, 00 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le plan de financement proposé,**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter une subvention de 15 000 € auprès du Conseil Régional du Limousin, au titre du pré contrat d'Agglomération du Grand Guéret, et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.**

### **13. PASSATION DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE DE SAINT-FIEL**

#### **13.1. Passation d'une convention de mise à disposition de services dans le cadre du fonctionnement de la micro-crèche de Saint-Fiel entre la commune de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

Délibération n°129/14

Rapporteur : M. ROUGEOT

Dans le cadre de la gestion de la micro-crèche de Saint-Fiel, la Communauté d'Agglomération souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition des services de la commune de Saint-Fiel.

Ainsi, dans l'intérêt d'une rationalisation et d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1 II du CGCT, la Commune a donné son accord pour mettre à disposition ses services (technique et ménage) à la Communauté d'Agglomération. En effet selon cet article « Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci. »

Les services qui feraient l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Service(s)	Affecté(s) aux tâches suivantes
Service technique	Réparation et dépannage  Entretien courant des espaces extérieurs (tonte, plantation...) et intérieurs liés aux équipements électriques ou ménagers
Service ménage	Lavage des sols, vitres, sanitaires, nettoyage des mobiliers, utilisation des produits adaptés à la micro-crèche pour l'entretien

Un projet de convention de mise à disposition de services à passer entre la commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération est joint en annexe.

Ce projet de convention sera soumis pour avis au comité technique paritaire de la commune de Saint-Fiel et au comité technique de la Communauté d'Agglomération.

Il a été approuvé par le Conseil Municipal de Saint-Fiel le 14 mars 2014.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la passation d'une convention de mise à disposition de services entre la commune de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, sous réserve des avis du comité technique paritaire de la commune de Saint-Fiel et du comité technique de la Communauté d'Agglomération,**
- **autorisent M. le Président à signer cette convention.**

**13.2. convention de superposition d'affectations domaniales pour les modalités Financières et techniques de gestion de la micro-crèche située à Saint-Fiel**

Délibération n°130/14

Rapporteur : M. BARNAUD

Il est rappelé que la commune de Saint-Fiel a réalisé les travaux de construction d'un ensemble immobilier (cadastré initialement AM n° 93), comprenant l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), la restauration scolaire (nouvellement cadastrée section AM n° 98 d'une superficie de 1306 m<sup>2</sup>) et la micro-crèche (nouvellement cadastrée section AM n° 97), situé 8 rue des Ecoles à Saint-Fiel sur la commune de Saint-Fiel. Le bâtiment de la micro-crèche d'une superficie d'environ 145 m<sup>2</sup> comprend les espaces suivants : deux salles d'activités, trois salles de repos, un local poussette et un hall d'accueil qui s'articulent autour d'un espace central avec la salle de change, la salle de préparation des repas, la salle de bain et les sanitaires, un espace extérieur clôturé.

Cet ensemble immobilier, fait partie du domaine public de la commune en vertu des dispositions L 1 et L 2111-1 du Code Général de propriété des personnes publiques. Il est en effet affecté au service public communal de l'accueil de loisirs (ALSH) et de la restauration scolaire qui a fait l'objet de travaux d'aménagement indispensables à l'exécution des missions de ces services publics. Il est également affecté au service public de la micro crèche qui a également fait l'objet de travaux d'aménagement indispensables à l'exécution des missions de ce service public.

Dans le cadre de sa compétence « accueil de la petite enfance », la Communauté d'Agglomération a en charge la gestion de la micro-crèche de Saint-Fiel.

Cet ensemble immobilier est propriété de la commune de Saint-Fiel, un acte de vente du bâtiment de la micro-crèche est en cours de signature entre la commune de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération.

Il est rappelé les dispositions suivantes :

Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant

de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire.

Un projet de convention a été établi. Il a été approuvé par le Conseil Municipal de Saint-Fiel le 22 avril 2014.

La Commune de Saint-Fiel autorise la superposition d'affectations au profit de la Communauté d'Agglomération, d'une partie de l'ensemble immobilier AM n° 98 du domaine public de la commune de Saint-Fiel, en vue de mutualiser les espaces délimités sur le plan joint à la convention avec la Communauté d'Agglomération. Il s'agit de permettre aux agents de la Communauté d'Agglomération, d'utiliser lesdits espaces pour les besoins du fonctionnement et de la gestion de la micro-crèche de Saint-Fiel.

Ces espaces concernent l'aire intérieure de jeux et de loisirs, l'infirmerie, le local social, les sanitaires, les deux locaux techniques et le parking extérieur.

La Commune de Saint-Fiel autorise également à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération, l'espace délimité sur le plan joint à la convention, en vue de l'affectation domaniale à usage de bureau de la Directrice de la micro-crèche.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la passation d'une convention de superposition d'affectations domaniales entre la commune de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans le cadre de la gestion de la micro-crèche de Saint-Fiel,**
- **autorisent M. le Président à signer cette convention.**

**13.3. Passation d'une convention entre la commune de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour la fourniture et la livraison des produits alimentaires dans le cadre du fonctionnement de la micro-crèche de Saint-Fiel**

Délibération n°131/14

Rapporteur : M. BARNAUD

Dans le cadre du fonctionnement de la micro-crèche de Saint-Fiel, il est proposé de confier l'achat et la livraison des produits alimentaires destinés aux enfants (laitages, gâteaux, compotes, eau, jus de fruit...) à la commune de Saint-Fiel, cette dernière effectuant déjà cette prestation dans le cadre de la gestion de la restauration municipale scolaire à destination des enfants des écoles maternelles et primaires de la commune de Saint-Fiel.

Selon les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut en effet confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

La Communauté d'Agglomération (agent référent à la micro-crèche) passera ainsi les commandes en quantités de produits alimentaires pour les besoins de la micro-crèche et assurera le suivi de la traçabilité réglementaire (date des produits, conservation des emballages...). La Communauté d'Agglomération règlera la commune de Saint-Fiel par trimestre sur présentation des justificatifs (facture, avis des sommes à payer...). L'estimation des besoins des produits alimentaires pour le fonctionnement de la micro-crèche est d'environ 2000 euros par an.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. DAMIENS : "C'est l'occasion, puisque deux dossiers sont déjà passés ce soir, l'un sur le diagnostic agricole territorial et l'autre, sur l'approvisionnement alimentaire, de vous informer que nous aurons à travailler très prochainement sur les fiches action, qui ont été proposées dans le cadre du Plan Climat Energie Territoriale. L'une des fiches précise notamment le développement de circuits courts. Depuis le temps que l'on parle de ce sujet-là, -je pense que ce dossier arrivera aussi au Vice-Président chargé de la mutualisation-, il me semble que c'est peut-être l'occasion de booster ce dossier, pour développer les productions locales, l'alimentation des différents restaurants scolaires, des crèches, voire des hôpitaux, sur le territoire. Ce serait bien si l'on avançait rapidement sur cette affaire, et j'ajoute que si nous pouvions le faire avec des produits bio, ce serait encore mieux."

M. BARNAUD : "Dans le cadre du Gal Leader Pays de Guéret, je préside un groupe de travail depuis quelques années et je disais en fin de mandature, qu'il serait intéressant au niveau des travaux que nous y avons menés et des résultats que nous avons obtenus, de présenter en Conseil Communautaire, où nous en sommes, sachant qu'avoir des produits de qualité, bio ou pas, issus d'une agriculture de proximité, soulève aussi des problèmes au niveau du maraîchage. Il existe en effet, un déficit important et c'est une activité qui pourrait se développer. C'est une position politique qu'il conviendrait de déterminer."

M. le Président : "Merci pour ces deux interventions. Avec M. PONSARD, nous travaillons également à sensibiliser sur l'intérêt des circuits de proximité, parce que les circuits courts, c'est un peu différent et il faut faire attention à l'utilisation de ce terme: par exemple, si vous achetez de la viande de kangourou directement à Sydney et que vous la ramenez chez vous, il s'agit bien d'un circuit court, sans intermédiaire, mais ce circuit fait des milliers de kilomètres. Voilà pourquoi, nous employons le terme 'circuit de proximité'. La sensibilisation a donc lieu, et l'action politique aujourd'hui, existe aussi : le Conseil Général est ainsi passé à l'action. Un travail de réflexion, comme l'a rappelé M. BARNAUD, a été fait avec le GAL Leader Pays de Guéret ; le Conseil Général s'est emparé de cette volonté politique, qui est de travailler sur les circuits de proximité et il a lancé dernièrement un site qui s'appelle 'Agrilocal'. Ce site fonctionne très bien dans le Puy de Dôme et également dans la Drôme, que nous sommes allés voir. Le Conseil Général met à disposition des techniciens pour s'occuper de ce site et d'ores et déjà, je vous indique que je proposerai très prochainement, que la Communauté d'Agglomération adhère rapidement à Agrilocal -je suis allé consulté le site hier, et il y a des producteurs d'inscrits mais également des offres ; j'y ai notamment vu le nom de la Mairie de La Saunière ...- Ce site fonctionne donc et le Conseil Général s'est emparé politiquement de cette affaire, a délibéré, a choisi, a mis du personnel à disposition, a prévu un outil informatique... La plate-forme fonctionne bien. Il y a eu un reportage sur France Info, dimanche dernier, sur cette action originale de la Creuse. Tout cela s'appuie sur une enquête précise ; je rappelle que la restauration collective sur le Pays de Guéret, c'est 4 millions de repas et un chiffre d'affaires de presque 2 millions d'euros, avec moins de 2% d'achat en local. Si demain, on pouvait augmenter ce pourcentage ce serait une bonne chose. Le circuit de proximité n'est pas une solution pour tout, -nous devons rester humbles- mais nous devons réfléchir à cela. Je salue le Conseil Général qui a été à l'écoute de discussions de gens du territoire et en particulier M. DAMIENS. J'ajoute que Leader Pays de Guéret a passé

un partenariat avec le plateau de Millevaches et Leader du Pays Breton. Je constate que le Conseil Général est passé à l'action rapidement. Il faut savoir, que de nos jours, il n'y a pas beaucoup de Conseils Généraux qui ont pris cette action-là. Nous espérons que cela continuera après 2016. Je vous informe par ailleurs que le lycée Jean Favard fait également partie des volontaires pour tester avec la Région, car elle est aussi intéressée par ce dossier, ce type de circuit. Le gestionnaire du lycée Favard nous indiquera ainsi, si le fait d'acheter à proximité, revient plus cher. A ma connaissance, une commune bretonne a réussi à garder le même prix de repas, en pratiquant un circuit de proximité, et ce, parce qu'elle a aussi travaillé sur la réduction des parts : par exemple dans les cantines, des steacks de 80g étaient servis, au lieu de 100g précédemment ; il n'y a ainsi pas de perte et la qualité est meilleure ; les produits sont bio ou pas, car il y a aussi de l'agriculture raisonnée, et au final le prix du repas est seulement de 10 centimes de plus."

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la passation d'une convention pour l'achat et la livraison des produits alimentaires dans le cadre du fonctionnement de la micro-crèche entre la commune de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération,**
- **autorisent M. le Président à signer la convention à intervenir.**

#### **14. CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE ET SANTÉ DE GUÉRET**

Rapporteur : M. le Président

##### **14.1. Approbation du Règlement Intérieur modifié**

Délibération n°132/14

Le Centre de Ressources Domotique (CRD), infrastructure de développement économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, a pour vocation première de porter sur le territoire les activités en matière de domotique et santé de Guéret. Il s'intègre au réseau CEEI (Centre Européen des Entreprises Innovantes), porté par l'agence de développement économique Limousin Expansion et héberge également par convention l'antenne de l'incubateur de l'Agence de Valorisation de la Recherche Universitaire en Limousin (AVRUL).

Le CRD a notamment pour but, dans le cadre des compétences de la collectivité, de contribuer et d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles de produits et services domotique sur le territoire de Guéret, en leur fournissant des locaux adaptés pendant la période de début ou de création de leur activité. C'est à ce titre que le CRD est une pépinière d'entreprises mais aussi un incubateur.

Dans le droit fil du fonctionnement de l'AVRUL, il est ainsi proposé que les structures naissantes accueillies dans cet incubateur, disposent d'un hébergement à titre gracieux durant un laps de temps limité – ne pouvant excéder deux ans - leur permettant de se développer et d'atteindre un seuil critique d'activité assurant leur maintien sur le territoire communautaire.

Il est dès lors proposé une modification du règlement intérieur, destinée aux porteurs de projets du CRD sur la base de cet hébergement non tarifé (hors coût de téléphonie et de reprographie).

L'article modifié est le 3.1.4. dudit règlement intérieur, intitulé « spécificité d'hébergement d'entreprises au sein de l'incubateur ».

Il serait désormais rédigé comme suit :

« Les entreprises hébergées dans l'incubateur du Centre de Ressources ne seront pas soumises au versement d'un loyer, la gratuité des locaux leur étant concédée sur la période couverte par la convention dûment établie entre elles et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Elles restent en revanche redevables des prestations annexes (téléphonie / Internet, reprographie) dont les tarifs figurent en annexe du présent document. »

Le document complet est joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le règlement intérieur pépinière / incubateur du Centre de Ressources Domotique tel qu'il est présenté en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur pour les porteurs de projets et entreprises de l'incubateur/pépinière du Centre de Ressources Domotique et à le faire valoir pour tout nouveau conventionnement émis avec des structures incubées,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation précaire de locaux pour l'accueil des partenaires (associations ...), de porteurs de projets, d'entreprises dans l'espace pépinière/incubateur du Centre de Ressources Domotique.**

**14.2. Cluster Domotique Odyssée 2023 du Centre de Ressources Domotique et Santé de GUÉRET – autorisation de dépôt de dossier de demande de financement LEADER**

Délibération n°133/14

Le Centre de Ressources Domotique, au nom de la compétence développement économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, a notamment pour mission de favoriser l'emploi et la vitalité économique autour des entreprises et sociétés dont l'activité concerne les solutions, produits et services liés à la domotique et à l'immo-tique. Il héberge pour cela des locaux destinés à son incubateur et sa pépinière d'entreprises est un lieu ressource important pour les professionnels de ce secteur au fort développement.

Dans le cadre plus spécifique du développement économique du territoire autour des technologies de la domotique destinées à renforcer l'autonomie des personnes et à favoriser leur maintien à domicile, il a été proposé de fédérer de nombreux partenaires publics et privés autour d'un cluster baptisé « Odyssée 2023 ». La création de ce cluster a fait l'objet d'un financement en 2013. Trois axes de développement ont été identifiés : la rénovation thermique, la formation et la lutte contre la dépendance (axe baptisé « financement de la dépendance »).

- L'axe « Rénovation thermique » a pour objectif de cibler le marché solvable de la rénovation thermique et de le structurer au profit des artisans locaux, en vue de proposer aux particuliers un accompagnement complet dans leur démarche d'éco-rénovation, via une plateforme internet collaborative et ouverte au nom de la collectivité et sans surcoût pour l'habitant.

- L'axe visant à faire du Centre de Ressources un pôle de formation de référence œuvre à la constitution, en partenariat avec les représentants de l'enseignement Creusois, d'une offre pionnière en matière de formation continue, ainsi qu'à la mutualisation des moyens au sein du CRD en vue de devenir un lieu de créativité pour les responsables de groupes industriels, les artisans...

- L'axe « financement de la dépendance » a pour objectif de détecter et d'investir dans des solutions nouvelles (services et produits) au profit des seniors, en lien avec les acteurs privés en capacité à acheter ces solutions : les mutuelles et assurances. L'Agglomération va ainsi construire un partenariat avec la MGEN pour co-investir dans une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), qui devrait voir le jour sur le territoire creusois d'ici l'automne 2014. D'autres acteurs privés pourraient également rentrer au capital de la société. La SCIC sera chargée de détecter des projets de création d'activités dans le domaine de la silver économie et de les accompagner vers le marché, tout en mesurant leur impact sur le bien-être des seniors et la structuration de coûts des financeurs de la dépendance.

La Mission d'études, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un cluster d'entreprises sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, mission confiée au cabinet CMI à l'issue d'un appel d'offres, s'est achevée fin décembre 2013. Toutefois, en sus du champ d'action couvert par le marché initial, le comité de pilotage du cluster a identifié de nouveaux besoins qui doivent à présent faire l'objet d'une courte mission de suivi, par l'entreprise même qui accompagne l'Agglomération depuis le lancement de l'opération, afin de concrétiser les axes déjà envisagés et validés avec elle.

Ainsi, il est proposé aux élus communautaires la poursuite de la mise en œuvre de l'axe 3.

Dans un premier temps, cela pourrait se faire autour de deux actions spécifiques :

1 : formaliser le partenariat avec la MGEN France - financeur de la « silver économie » bien implantée localement.

2 : définir un événement d'envergure nationale de type séminaire, centré sur les actions portées par la Creuse depuis une décennie et sponsorisé par le Ministère des Affaires sociales et de la Santé.

En outre, dans un second temps et compte-tenu des avancées rapides de l'Axe 3, il est souhaitable de mener d'autres tâches qui pourraient s'articuler de la sorte :

1 : mobiliser et tester les intérêts respectifs des industriels suivants : Rexel, Sirmad.

2 : élaborer un plan d'actions de mise en routine du système sur les 6 prochains mois.

3 : organiser la réunion « pionniers », nécessaire au lancement effectif de la grappe.

Ci-après, figure le plan d'actions détaillé de ces deux temps forts :

\* Détail des prestations de CMI dans le cadre du premier temps de travail par les consultants de CMI à savoir Mme Flore GUYON (FG), et M. Marc DESFORGES (MD):

<b>Actions</b>	<b>Jours</b>
Entretien tel CMI-MGEN Présentation du projet	0,25j FG 0,25j MD
Rédaction d'une note présentant le projet de réseau de valeur émergent autour de la MGEN et les objectifs poursuivis	1j FG
Réunion CMI-MGEN Confirmation intérêt	0,5 FG 0,25 MD
Réunion CMI-MGEN Engagement du Président	0,25j MD
Elaboration d'un plan d'actions : Ambition, objectifs, organisation	2j FG
Mobiliser et tester les intérêts respectifs des industriels suivants Rexel, Sirmad.	0,5FG et PhB
Animation de la réunion pionniers nécessaire au lancement de la grappe	1j FG 1j MD

Total jours FG : 5 (6 000 € HT) Total jours Directeurs : 2 (3.000 € HT) - Coût total 9 000 € HT soit 10.800 € TTC

\* Détail des prestations et livrables de CMI dans le cadre du second temps de travail

<b>Actions</b>	<b>Jours</b>	<b>Livrables</b>
Reporting et Suivi du processus de construction de la SCIC (organisation, e-mailing)	0,5 FG	Compte-rendu – Relevé de décisions
Organisation et animation d'une réunion de préfiguration	0,5j FG 1j MD	Compte-rendu
Organisation et Animation de l'assemblée constitutive	1j FG 1j MD	Montage de la SCIC – statuts, budget à 3 ans

Total jours FG : 2 (2 400 € HT) Total jours Directeurs : 2 (3.000 € HT) - Coût total : 5 400 HT soit 6. 480 € TTC.

Le montant total de ces deux actions s'élève à 14 400 euros HT et 17 280 € TTC.

Sur cette somme, un financement Leader peut être sollicité, les fonds européens permettant précisément un tel concours financier sur des structures innovantes à

forte plus-value (en termes de notoriété, d'emploi et de développement économique local) pour un territoire rural comme le nôtre.

Ce fonds serait porté à une hauteur totale de 55 % de la somme totale HT de l'opération, comme décrit dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Postes des dépenses	Montant HT en €	Nature des concours financiers	Montant en €
Première phase d'opérations (réunions de lancement, Copil, plan d'actions, etc.)	9 000	<b>Concours FEADER sollicité (55%)</b>	<b>7920</b>
Seconde phase d'opérations (Constitution SCIC, etc.)	5 400	<b>Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (45%)</b>	<b>6480</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>14 400</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 400</b>

Il est demandé aux élus communautaires de se positionner sur le dépôt d'une demande de financement Leader et de permettre la constitution du dossier de financement correspondant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. CORREIA et PONSARD déclarant ne pas participer au vote :**

**- approuvent le principe du financement d'une action complémentaire autour de l'axe 3 du cluster Odysée 2023,**

**- autorisent M. le Président à solliciter une subvention auprès du programme Leader Pays de Guéret, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus,**

**- autorisent M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

## **15. RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : M. Eric JEANSANNETAS

### **15.1. Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe en adjoint du patrimoine de 1ère classe**

Délibération n°134/14

Aujourd'hui, la Bibliothèque Multimédia compte parmi son personnel un agent ayant le grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe (catégorie C) dont les missions sont les suivantes :

Placé sous l'autorité de la responsable du secteur Jeunesse, l'agent est chargé de :

- ⇒ l'animation générale du secteur,
- ⇒ définir et mettre en œuvre avec la responsable jeunesse une programmation sur l'année,
- ⇒ participer aux acquisitions et aux animations du secteur,
- ⇒ animer des groupes scolaires,

- ⇒ participer au traitement documentaire et physique des collections (indexation, catalogage, équipement, rangement bulletinage, dépouillement, archivage),
- ⇒ participer à la diffusion des collections (accueil, prêt conseil, aide à la recherche documentaire auprès du public, animation des groupes scolaires et périscolaires),
- ⇒ participer à la valorisation des collections (tables de présentation, sélection de sites spécialisés participation aux animations du secteur).

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il pourrait être proposé la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe en remplacement du poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

**- d'autoriser la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe (catégorie C de la filière culturelle) à temps complet, pour la Bibliothèque Multimédia,**

**- de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique,**

**- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**

**- d'autoriser Monsieur le Président à nommer l'agent sur ce poste,**

**- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **15.2. Transformation d'un poste d'ingénieur en ingénieur principal**

Délibération n°135/14
-----------------------

Le Service Transport compte parmi son personnel un agent ayant le grade d'Ingénieur (catégorie A) qui assure l'ensemble des missions liées au bon fonctionnement de la régie d'exploitation du service de transport public de la Communauté d'Agglomération.

Il assure les missions suivantes :

- Apporter l'expertise, pour l'amélioration globale de l'offre de transport public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au travers par exemple de comptage, d'enquête, tant sur le domaine du transport public que scolaire, et mettre en œuvre les procédures pour confier l'exécution des services de transport.
- Organiser, coordonner, et contrôler l'exécution des courses du service de transport public mises en place par la Communauté d'Agglomération, exécutées en régie par du personnel communautaire (soit à ce jour 3 chauffeurs titulaires, et deux chauffeurs contractuels à temps partiel sur les tâches de conduite), pour les évaluer et en proposer les améliorations.

- Préparer, évaluer, pour modifier les circuits impactés par des faits extérieurs au pôle transport public (situation programmée ou non, avec les différents gestionnaires des voies ou/et concessionnaires, et autorités).
- Organiser l'ensemble des contrôles des titres de transport sur l'ensemble du réseau, pour évaluer et mettre en place les solutions dans ce domaine.
- Organiser, coordonner et contrôler le fonctionnement de l'espace de mobilité dans ces différentes tâches (vente des titres de transports, suivi de la régie comptable associée, renseignements aux voyageurs -y compris pour les AOT partenaires) par tous les supports (fiches horaires et plans, sites internet, affichage dans les bus et aux arrêts, réservations et commandes des courses en TAD) pour les évaluer et en proposer les améliorations.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- ⇒ la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- ⇒ la suppression de l'emploi d'origine.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il pourrait être proposé la création d'un poste d'Ingénieur Principal en remplacement du poste d'Ingénieur, sous réserve de l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***d'autoriser la création d'un poste d'Ingénieur Principal (catégorie A de la filière technique) à temps complet, pour le service Transport,***
- ***de supprimer le poste d'Ingénieur, sous réserve de l'avis du Comité Technique,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à nommer l'agent sur ce poste par voie d'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

## **16. APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE TABLETTES NUMERIQUES A DESTINATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

Rapporteur : M. le Président

Délibération n°136/14

En vue de la dématérialisation des convocations, compte-rendus de réunions et des documents de travail des élus communautaires, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir des tablettes numériques pour les 56 élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

L'acquisition de ce matériel permettrait également pour les élus communautaires, d'améliorer l'interactivité des échanges électroniques, le partage d'agendas, la mise en œuvre de parapheurs électroniques, ainsi que de la messagerie collaborative.

Le coût de l'acquisition de ces tablettes numériques est estimé selon devis à 32 648 € HT, soit 39 177,6 € TTC.

Une subvention au titre du FEADER pourrait être sollicitée auprès du GAL Leader Pays de Guéret.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est décrit ci-dessous :

<u>Dépenses en euros HT</u>		<u>Recettes</u>	
Acquisition de tablettes numériques	32 648,00 €	FEADER (55%)	17 956,40 €
		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (45 %)	14 691,60 €
Total HT	32 648,00 €	Total HT	32 648,00 €
<b><u>TOTAL TTC</u></b>	<b>39 177,60 €</b>	<b><u>TOTAL TTC</u></b>	<b>39 177,60 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver l'acquisition de tablettes numériques pour les élus communautaires,**
- **d'approuver le plan de financement proposé,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de 17 956,40 € auprès du GAL Leader Pays de Guéret, au titre du FEADER, et de signer tous les documents se rapportant à cette demande.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mercredi 14 mai 2014, à 18h30**  
**à la Salle Polyvalente de Saint-Léger-le-Guérois**

**SOMMAIRE**

<b>1.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 AVRIL 2014</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES EN CHARGE DE DOSSIERS PARTICULIERS</b>	<b>1</b>
<b>3.</b>	<b>COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES</b>	<b>2</b>
<b>3.1.</b>	<b>CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL ET D'ETUDES: « ECONOMIE-ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – PROMOTION - COMMUNICATION DEVELOPPEMENT NUMERIQUE »</b>	<b>2</b>
<b>3.2.</b>	<b>CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL ET D'ETUDES: « MUTUALISATION DES SERVICES ET DES MOYENS, COOPERATION ET INGENIERIE TERRITORIALE »</b>	<b>3</b>
<b>3.3.</b>	<b>CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL ET D'ETUDES: « AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ET DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »</b>	<b>4</b>
<b>3.4.</b>	<b>CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL ET D'ETUDES: « TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS »</b>	<b>4</b>
<b>3.5.</b>	<b>CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL ET D'ETUDES: « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE ET URBANISME »</b>	<b>5</b>
<b>3.6.</b>	<b>CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL ET D'ETUDES: « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET SPORTS NATURE »</b>	<b>6</b>
<b>3.7.</b>	<b>CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL ET D'ETUDES: « FINANCES ET FISCALITE »</b>	<b>7</b>
<b>3.8.</b>	<b>CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL ET D'ETUDES: « POLE DE SANTE ET ACTION SOCIALE »</b>	<b>7</b>
<b>3.9.</b>	<b>CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL ET D'ETUDES: « POLITIQUES TERRITORIALES »</b>	<b>8</b>
<b>3.10.</b>	<b>CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL ET D'ETUDES: « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE »</b>	<b>8</b>
<b>3.11.</b>	<b>CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL ET D'ETUDES: « LECTURE PUBLIQUE »</b>	<b>9</b>
<b>3.12.</b>	<b>CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL ET D'ETUDES: « HABITAT ET PROGRAMMATION DU LOGEMENT SOCIAL »</b>	<b>10</b>
<b>3.13.</b>	<b>CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL ET D'ETUDES: « ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE »</b>	<b>10</b>
<b>3.14.</b>	<b>CONSTITUTION ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL EN CHARGE D'ETUDIER LE TRANSFERT OU NON DE CERTAINS POUVOIRS DE POLICE DES MAIRES AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>	<b>11</b>
<b>3.15.</b>	<b>CREATION ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER D'ETUDE ET DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUALUDIQUE</b>	<b>11</b>
<b>3.16.</b>	<b>COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL EN CHARGE DU PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'ECONOMIE</b>	<b>12</b>
<b>4.</b>	<b>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES</b>	<b>12</b>

<b>5.</b>	<b><u>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE</u></b>	<b>14</b>
<b>6.</b>	<b><u>COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE GUERET SAINT-LAURENT</u></b>	<b>14</b>
<b>7.</b>	<b><u>COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES</u></b>	<b>16</b>
<b>8.</b>	<b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS AUXQUELS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ADHERE</u></b>	<b>18</b>
<b>8.1.</b>	<b><u>CREATION ET COMPOSITION D'UN GROUPE DE TRAVAIL EN CHARGE D'ELABORER UN CERTAIN NOMBRE D'ACTES REGLEMENTAIRES</u></b>	<b>18</b>
<b>8.2.</b>	<b><u>DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES TITULAIRES ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "PAYS DE GUERET"</u></b>	<b>18</b>
<b>8.3.</b>	<b><u>DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES TITULAIRES ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "GAL LEADER PAYS DE GUERET"</u></b>	<b>19</b>
<b>8.4.</b>	<b><u>DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET EN TANT QUE CORRESPONDANTS AUPRES DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF)</u></b>	<b>19</b>
<b>8.5.</b>	<b><u>DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET EN TANT QUE CORRESPONDANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)</u></b>	<b>20</b>
<b>8.6.</b>	<b><u>DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE LA SEM "MAISON DU LIMOUSIN"</u></b>	<b>20</b>
<b>8.7.</b>	<b><u>DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "LIMOUSIN ACTIF"</u></b>	<b>20</b>
<b>8.8.</b>	<b><u>DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "INITIATIVE CREUSE ET GARTEMPE"</u></b>	<b>21</b>
<b>8.9.</b>	<b><u>DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET EN TANT QUE CORRESPONDANT AUPRES DE L'ASSOCIATION "MACEO"</u></b>	<b>21</b>
<b>8.10.</b>	<b><u>DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES TITULAIRES ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "MAISON DE LA CREUSE"</u></b>	<b>21</b>
<b>8.11.</b>	<b><u>DESIGNATION DE 12 DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET"</u></b>	<b>22</b>
<b>8.12.</b>	<b><u>DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET RESERVATION TOURISTIQUE DE LA CREUSE" (ADRT 23)</u></b>	<b>22</b>
<b>8.13.</b>	<b><u>DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "DES SITES TOURISTIQUES ET CULTURELS DE LA CREUSE"</u></b>	<b>23</b>
<b>8.14.</b>	<b><u>DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT</u></b>	<b>23</b>
<b>8.15.</b>	<b><u>DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT" (CAUE)</u></b>	<b>23</b>
<b>8.16.</b>	<b><u>DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLICG)</u></b>	<b>23</b>

<b>8.17. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU GROUPE REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)</b>	<b>24</b>
<b>8.18. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE GUERET</b>	<b>24</b>
<b>8.19. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-VAURY</b>	<b>24</b>
<b>8.20. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU SYNDICAT DE COPROPRIETE DE LA RESIDENCE CHARLES DE GAULLE</b>	<b>25</b>
<b>8.21. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU SYNDICAT DE COPROPRIETE DE LA RESIDENCE FAYOLLE</b>	<b>25</b>
<b>8.22. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "LIMAIR"</b>	<b>25</b>
<b>8.23. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DE L'ASSOCIATION "CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA CREUSE" (CPIE)</b>	<b>26</b>
<b>8.24. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU "CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS" (CREN)</b>	<b>26</b>
<b>8.25. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)</b>	<b>26</b>
<b>9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>27</b>
<b>9.1. PASSATION D'UN CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER AVEC LA SOCIETE SCI HORIZON GUERET</b>	<b>27</b>
<b>9.2. TRAVAUX DE REHABILITATION SUR LE SITE DE LA BSMAT DE GUERET EN VUE DE L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE FUTURA FINANCES : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>33</b>
<b>9.3. IMPLANTATION D'UNE UNITE DE FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET PAR LA SOCIETE TERALI</b>	<b>35</b>
<b>9.4. MISE A JOUR DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU PARC INDUSTRIEL DE L'AGGLOMERATION DE GUERET</b>	<b>37</b>
<b>10. FINANCES ET FISCALITE : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES DELEGUES</b>	<b>38</b>
<b>11. TOURISME</b>	<b>41</b>
<b>11.1. ADHESION A L'ASSOCIATION DES SITES TOURISTIQUES ET CULTURELS DE LA CREUSE (ST2C)</b>	<b>41</b>
<b>11.2. STATION SPORTS NATURE 2014 : TARIFICATION DES PRESTATIONS</b>	<b>42</b>
<b>11.3. TARIFS DES HEBERGEMENTS 2014</b>	<b>46</b>
<b>12. DIAGNOSTIC AGRICOLE TERRITORIAL : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	<b>49</b>
<b>13. PASSATION DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE DE SAINT-FIEL</b>	<b>51</b>
<b>13.1. PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE DE SAINT-FIEL ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FIEL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET</b>	<b>51</b>

<b><u>13.2. CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS DOMANIALES POUR LES MODALITES FINANCIERES ET TECHNIQUES DE GESTION DE LA MICRO-CRECHE SITUEE A SAINT-FIEL</u></b>	<b>52</b>
<b><u>13.3. PASSATION D’UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FIEL ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES PRODUITS ALIMENTAIRES DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE DE SAINT-FIEL</u></b>	<b>53</b>
<b><u>14. CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE ET SANTÉ DE GUÉRET</u></b>	<b>55</b>
<b><u>14.1. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE</u></b>	<b>55</b>
<b><u>14.2. CLUSTER DOMOTIQUE ODYSSEE 2023 DU CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE ET SANTE DE GUÉRET – AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER</u></b>	<b>56</b>
<b><u>15. RESSOURCES HUMAINES</u></b>	<b>59</b>
<b><u>15.1. TRANSFORMATION D’UN POSTE D’ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE EN ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE</u></b>	<b>59</b>
<b><u>15.2. TRANSFORMATION D’UN POSTE D’INGENIEUR EN INGENIEUR PRINCIPAL</u></b>	<b>60</b>
<b><u>16. APPROBATION D’UN PLAN DE FINANCEMENT POUR L’ACQUISITION DE TABLETTES NUMERIQUES A DESTINATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES</u></b>	<b>62</b>